### Annexe 1 - Primes et indemnités cumulables et non cumulables avec le RIFSEEP

#### Primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP<sup>1</sup>

Indemnités et primes liées à l'organisation du travail ou « de service fait » :

- indemnité de sujétion horaire régie par le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 ;
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires régie par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002;
- indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires 2ème part régie par le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 ;
- indemnité journalière pour les inspecteurs de la sécurité des navires régie par le décret n° 2012671 du 4 mai 2012 :
- indemnité pour les contrôles de nuit ou effectués en fin de semaine et les jours fériés régie par le décret n° 2013-423 du 22 mai 2013 :
- indemnité d'embarquement et de sortie en mer régie par le décret n° 2013-747 du 14 août 2013;
- indemnité d'astreinte régie par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Indemnités et primes ressortant des exceptions (arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat):

- indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets du 28 septembre 1972 et du 18 septembre 1973 :
- indemnité pour rémunération de services, allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole régie par le décret du 4 février 1988;
- indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- indemnités de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement régie par le décret du 2 juillet 2001 :
- indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels régie par le décret du 5 décembre 2001 :
- prime de sujétions spéciales régie par le décret du 8 novembre 2006 ;
- rétribution des comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés instituée par le décret du 27 août 2007 ;
- indemnité mensuelle de technicité régie par le décret du 15 décembre 2010 ;
- indemnité de chargé de mission régie par le décret-loi du 31 janvier 1935 relatif à l'organisation des services administratifs de la présidence du conseil ;
- prime spécifique de fonctions des chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales régie par le décret n° 2010-454 du 4 mai 2010 relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- indemnité de modernisation des métiers régie par le décret n° 2010-34 du 11 janvier 2010 portant création d'une indemnité de modernisation des métiers à la direction de l'information légale et administrative :
- indemnité spécifique de technicité créée par le décret n° 2015-1822 du 29 décembre 2015 portant création d'une indemnité spécifique de technicité ;
- prime de personnel navigant instituée par le décret n° 2009-1556 du 14 décembre 2009 relatif à la prime de personnel navigant allouée à certains personnels civils des affaires maritimes ;
- prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet, de délégué du gouvernement et de coordinateur national, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville instituée par le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 modifié relatif à l'attribution d'une

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette liste n'est pas exhaustive. Toutes autres situations rencontrées devront être validées par le bureau PPS4

- prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville :
- prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne " essais-réception " instituée par le décret n° 2013-898 du 8 octobre 2013 modifié relatif à la prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne " essais-réception " ;
- indemnité pour service à la mer régie par le décret n° 79-267 du 30 mars 1979 instituant une indemnité pour service à la mer en faveur des personnels enseignants, chercheurs et techniques de certains établissements relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Indemnisation des dépenses engagées (frais de missions)

#### Autres indemnités :

- indemnité compensatoire pour frais de transport Corse régie par le décret n° 89-251 du 20 avril 1989 ;
- indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle régie par le décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014.

Le versement et les modalités d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) : NBI Durafour, NBI politique de la ville et NBI fonctionnelle sont maintenus.

### Primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP

faisant l'objet d'un complément d'IFSE

- indemnités d'habillement, de chaussures et de petits équipements régies par les décrets n° 60-1302 du 5 décembre 1960 et n° 78-527 du 3 avril 1978 ;
- prime de traitement automatisée dite « prime informatique » régie par le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 ·
- indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes régie par le décret n° 92681 du 20 juillet 1992.

### sans complément d'IFSE

- indemnité de difficulté administrative Alsace-Moselle régie par le décret n° 46-2320 du 17 septembre 1946 :
- prime de rendement d'administration centrale régie par le décret n° 50-196 du 6 février 1950;
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants régie par le décret n° 67624 du 23 juillet 1967;
- indemnité d'administration et de technicité régie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ;
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'administration centrale régie par le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 et des services déconcentrés régie par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Annexe 2 : Textes réglementaires statutaires et d'adhésion au RIFSEEP

Macro- grade	Corps/emploi concerné	Type de gestion	Ministère(s) de gestion du corps	Date d'adhésion	Arrêté d'adhésion RIFSEEP	Référence NOR	Référence statutaire
A	Administrateur civil	Interministériel	SPM <sup>2</sup>	01/07/2015	Arrêté du 29 juin 2015	RDFF1509521A	Décret n° 99-945 du 16/11/1999
A	Architecte et urbaniste de l'Etat	Bi-ministériel	Ministère de la Culture MTES/MCTRCT	01/01/2017	Arrêté du 12 décembre 2017	TREK1727049A	Décret n° 2004-474 du 2/06/2004
A	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	Bi-ministériel	MAA et MTES/MCTRCT	01/01/2019	Arrêté du 14 février 2019	TREK1834442A	Décret n° 2009-1106 du 10/09/2009
A	Inspecteur général et inspecteur de l'administration et du développement durable	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015 (Corps d'inspection)  Arrêté du 18 décembre 2015 (MTES/MCTRCT)	RDFF1505045A DEVK1529787A	Décret n° 2005-367 du 21/04/2005
A	Attaché d'administration de l'Etat (AAE) Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (CAEDAD)	Interministériel	SPM	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015 (Interministériel)  Arrêté du 18/12/2015 (MTES/MCTRCT)	RDFF1509522A DEVK1529787A	Décret n° 2011-1317 du 17/10/2011 Décret n° 2007-1315 du 6/09/2007 (CAEDAD)
A	Chargé d'études documentaires (CED)	Interministériel (CED)	MTES/MCTRCT	01/07/2017	Arrêté du 28 décembre 2018	TREK1831053A	Décret n° 98-188 du 19/03/1998
A	Officier de port	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2017	Arrêté du 6 décembre 2017	TREK1726432A	Décret n° 2001-188 du 26/02/2001
A	Conseiller technique de service social Inspecteur technique de l'action sociale - Emploi (AC)	Interministériel	Ministère chargé de la santé (MSS³)	01/01/2016 Modification au 01/02/2020	Arrêté du 23 décembre 2019	CPAF1936225A	Décret n° 2017-1052 du 10/05/2017 Décret n° 2017-1053 du 10/05/2017

.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Services du Premier Ministre

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ministère des solidarités et de la santé

Macro- grade	Corps/emploi concerné	Type de gestion	Ministère(s) de gestion du corps	Date d'adhésion	Arrêté d'adhésion RIFSEEP	Référence NOR	Référence statutaire
A	Assistant de service social (ASS)	Interministériel	MSS	01/01/2016 Modification au 01/02/2020	Arrêté du 23 décembre 2019	CPAF1936226A	Décret n° 2017-1051 du 10/05/2017
A	Infirmier des administrations de l'Etat	Interministériel	MSS	01/01/2017	Arrêté du 31 mai 2016 (Interministériel) Arrêté du 4 juillet 2017 (MTES/MCTRCT)	RDFF1613061A SSAR1717358A	Décret n° 2012-762 du 9/05/2012
В	Infirmier des administrations de l'Etat	Interministériel	MSS	01/01/2017	Arrêté du 31 mai 2016 (interministériel) Arrêté du 4 juillet 2017 (MTES/MCTRCT)	RDFF1613062A SSAR1717359A	Décret n° 94-1020 du 23/11/1994
В	Officier de port adjoint Emploi de responsable de capitainerie	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2017	Arrêté du 6 décembre 2017	TREK1726433A	Décret n° 2013-1146 du 12/12/2013 Décret n° 2013-1147 du 12/12/2013
В	Technicien de l'environnement	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2018	Arrêté du 8 octobre 2018	TREK1822918A	Décret n° 2001-586 du 5/07/2001
В	Technicien supérieur du développement durable (filière NSMG)	Ministériel (statut commun)	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 30 décembre 2015	DEVK1529798A	Décret n° 2012-1064 du 18/09/2012
В	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable	Ministériel (statut commun)	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015 (interministériel) Arrêté du 18 décembre 2015 (MTES/MCTRCT)	RDFF1503471A DEVK1529787A	Décret n° 2012-1065 du 18/09/2012
В	Assistant administration aviation civile	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015 (Interministériel) Arrêté du 18 novembre 2016 (adhésion MTES)	RDFF1503471A DEVA1630923A	Décret n° 2012-1508 du 27/12/2012
С	Syndics des gens de mer	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 17 février 2016 (MTES)	DEVK1603105A	Décret n°2000-572 du 26/06/2000
С	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (AAAE)	Ministériel (statut commun)	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014 (Interministériel) Arrêté du 17 février 2016 (MTES/MCTRCT)	RDFF1409306A DEVK1603104A	Décret n°2006-1760 du 23/12/2006

Macro- grade	Corps/emploi concerné	Type de gestion	Ministère(s) de gestion du corps  Date d'adhési		Arrêté d'adhésion RIFSEEP	Référence NOR	Référence statutaire
С	Adjoint techniques des administrations de l'Etat (ATAE) Agent principal des services techniques (APST) - Emploi	Ministériel (statut commun)	MTES/MCTRCT	01/01/2016	Arrêté du 28 avril 2015 (Interministériel) Arrêté du 17 février 2016 (MTES/MCTRCT)	RDFF1503470A DEVK1603104A	Décret n° 2006-1761 du 23/12/2006 Décret n° 75-888 du 23/09/1975
С	Adjoint administration aviation civile	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/07/2016	Arrêté du 20 mai 2014 Interministériel Arrêté du 18 novembre 2016 (MTES/MCTRCT)	RDFF1409306A DEVA1630879A	Décret n°93-616 du 26/03/1993
С	Agent technique de l'environnement	Ministériel	MTES/MCTRCT	01/01/2018	Arrêté du 8 octobre 2018	TREK1822913A	Décret n° 2001-585 du 5/07/2001



Annexe 3 : Textes réglementaires des corps hors MTES/MCTRCT statutaires et d'adhésion au RIFSEEP – (agents en « PNA<sup>4</sup> »)

Macro- grade	Corps/emploi concerné	Ministère(s) de gestion du corps	Date d'adhésion	Date arrêté adhésion RIFSEEP	Références NOR	Réf. Statutaire
A	Inspecteur de la santé publique vétérinaire	MAA	01/01/2019	Arrêté du 8 avril 2019	AGRS1826866A	Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017
A	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	MAA	01/01/2020	Arrêté du 14 février 2020	AGRS1922734A	Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006
A	Ingénieur de recherche du MAA	MAA	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 (interministériel) Arrêté du 8 octobre 2018	RDFF1634971A AGRS1815960A	Décret n° 95-370 du 6 avril 1995
A	Ingénieur d'études du MAA	MAA	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 (interministériel) Arrêté du 8 octobre 2018	RDFF1634968A AGRS1815960A	Décret n° 95-370 du 6 avril 1995
A	Assistant ingénieur du MAA	MAA	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 ( <i>Interministériel</i> ) Arrêté du 8 octobre 2018	RDFF1634962A AGRS1815960A	Décret n° 95-370 du 6 avril 1995
A	Inspection du travail	Ministère chargé du travail	01/01/2016	Arrêté du 25 juillet 2016	ETSR1616048A	Décret n°2003-770 du 20 août 2003
A	Ingénieur du génie sanitaire	Ministère chargé de la santé - MSS <sup>5</sup>	01/01/2018	Arrêté du 27 décembre 2019	SSAR1934125A	Décret n° 90-973 du 30 octobre 1990
A	Ingénieur d'études sanitaires	MSS	01/01/2017	Arrêté du 2 mars 2018	SSAR1805189A	Décret n° 90-975 du 30 octobre 1990

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ministère des solidarités et de la santé

Macro- grade	Corps/emploi concerné	Ministère(s) de gestion du corps	Date d'adhésion	Date arrêté adhésion RIFSEEP	Références NOR	Réf. Statutaire
A	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale (IASS)	MSS	01/01/2016	Arrêté du 8 janvier 2016	AFSR1531272A	Décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002
A	Pharmacien inspecteur de santé publique	MSS	01/07/2017	Arrêté du 13 juillet 2018	SSAR1820317A	Décret n° 92-1432 du 30 décembre 1992
A	Ingénieur d'études et de fabrications	Min. Armées (MINARM)	01/12/2016	Arrêté du 14 novembre 2016	DEFH1632584A	Décret n° 89-750 du 18 octobre 1989
A	Ingénieur des systèmes d'information et de la communication Chef des services des systèmes d'information et de communication - emploi	Min. Intérieur (MI)	20/12/2015	Arrêté du 16 décembre 2015	INTA1529543A	Décret n° 2015-576 du 27 mai 2015
A	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière	MI	20/12/2015	Arrêté du 17 décembre 2015	INTA1529563A	Décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997
A	Chargé d'études documentaires (CHED)	Bi-ministériel (CHED)	Ministère de la Culture	Arrêté du 28 décembre 2018	TREK1831053A	Décret n° 98-188 du 19/03/1998
A	Ingénieur des travaux de la météorologie Chef d'unité technique de Météo-France - emploi	Météo-France	01/07/2017	Arrêté du 10 décembre 2019	TRED1929943A	Décret n° 65-184 du 5 mars 1965
В	Technicien de formation et de recherche du MAA	MAA	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 (interministériel) Arrêté du 8 octobre 2018	RDFF1634973A AGRS1815960A	Décret n°95-370 du 6 avril 1995
В	Technicien supérieurs du min. chargé de l'agriculture	MAA	01/01/2020	Arrêté du 14 février 2020	AGRS1922738A	Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011
В	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (T3S)	MSS	01/01/2017	Arrêté du 6 novembre 2017	SSAR1729762A	Décret n° 2013-176 du 27 février 2013
В	Technicien supérieur d'études et de fabrications	MINARM	01/01/2017	Arrêté du 14 novembre 2016	DEFH1632583A	Décret n° 2011-1664 du 16 août 2011
В	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	MI	20/12/2015	Arrêté du 17 décembre 2015	INTA1529563A	Décret n° 2013-422 du 22 mai 2013

Macro- grade	Corps/emploi concerné	Ministère(s) de gestion du corps	Date d'adhésion	Date arrêté adhésion RIFSEEP	Références NOR	Réf. Statutaire
В	Techniciens des systèmes d'information et de communication	MI	01/01/2017	Arrêté du 7 novembre 2017	INTA1731212A	Décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011
В	Contrôleurs de l'INSEE	MACP	01/06/2017	Arrêté du 18 mai 2017	ECOP1710869A	Décret n° 2010-1719 du 30 décembre 2010
В	Technicien supérieur de la météorologie	Météo-France	01/07/2017	Arrêté du 10 décembre 2019	TRED1929946A	Décret n° 64-775 du 28 juillet 1964
С	Adjoints techniques de recherche et adjoints techniques de recherche et de formation du MAA	MAA	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 (interministériel) Arrêté du 8 octobre 2018	RDFF1634966A AGRS1815960A	Décret n° 95-370 du 6 avril 1995
С	Aide technicien de la météorologie	Météo-France	01/07/2017	Arrêté du 10 décembre 2019	TRED1929946A	Décret n°64-775 du 28 juillet 1964

### Annexe 4. : Modalités de gestion de l'IFSE

# Annexe 4.1 : Rôle des zones de gouvernance et éléments d'appui au classement des postes dans les grilles de fonctions

### a. Rappel du périmètre et du rôle des responsables de zones de gouvernance (RZGE) :

La gestion des **zones de gouvernance** est assurée par :

Responsable de zone de gouvernance (RZGE)	Périmètre de gestion					
Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Macro-grades A/A+, B et C en service déconcentré hors outre-mer, quel que soit le corps ;					
Les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)	Macro-grades B et C des services en outre-mer					
La mission d'inspection générale territoriale (MIGT) d'outre-mer	Macro-grade A des services en outre-mer					
AC/directions d'administration centrale (DAC)	Macro-grades A, B et C de leurs directions					
AC/DGITM	Macro-grades A, B et C de sa direction et de certains services à compétence nationale (STRMTG, CNPS, CETU)					

Les zones de gouvernance sont chargées d'assurer la **cohérence nationale du classement des postes** dans les groupes de fonctions de l'IFSE :

- elles valident toutes les propositions de classement des nouveaux postes ou les propositions d'évolution du classement de postes existant au sein des groupes de fonctions, qui leur sont remontées par les services employeurs de leur périmètre ;
- elles valident les demandes de classement de postes, identifiés sur des fonctions de « <u>chargé de mission à enjeux</u> » (groupe de fonctions 2) pour le corps des officiers de port adjoints, secrétaires administratifs ou encore techniciens supérieurs du développement durable (TSDD).

### b. Éléments d'appui au classement des postes dans les grilles de fonctions :

Pour rappel, les <u>grilles de fonctions</u> de chaque corps ou emploi sont toutes présentées en début d'annexe 4.3. Les éléments suivants sont donnés pour faciliter la lecture de ces grilles par les services et les RZGE. Elles permettent d'appuyer le travail de classement des postes au sein des <u>grilles de fonctions</u>.

- *Un classement fondé sur la hiérarchie des structures du service :* 

Le classement des fonctions dans les groupes de fonctions s'appuie notamment sur la hiérarchie des différentes structures constituant le service au sein duquel est affecté l'agent.

Les dénominations de ces structures peuvent en effet varier (direction, sous-direction, département, bureau, cellule etc.). L'arrêté d'organisation du service<sup>6</sup> permet toutefois de repérer chaque niveau hiérarchique et

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Exemple, pour l'administration centrale, il s'agit de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (**DEVK0815773A**)

d'assimiler le poste de l'agent aux fonctions identifiées dans chaque grille (sous les intitulés d'entité « de niveau 1 », entité « intermédiaire », etc.).

<u>L'entité de niveau 1</u> peut représenter l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation du service (« *bureau* », « *unité* »), mais il peut aussi s'agir d'une entité plus petite. En tout état de cause, c'est au niveau de l'entité de niveau 1 que se situent les premiers <u>responsables placés en situation d'encadrement.</u>

Pour reconnaitre des fonctions d'encadrement dans les niveaux d'entité suivants (ex : « *entité de niveau supérieur à 1* », « *entité de niveau 2* », …), il faut nécessairement qu'une entité de niveau 1, avec un responsable d'entité de niveau 1, existe au niveau inférieur.

- <u>Un classement fondé sur la prise de responsabilités liées à l'encadrement :</u>

Pour être reconnu comme <u>responsable d'entité</u> placé en **situation d'encadrement**, deux conditions doivent être remplies :

- le **nombre total** d'agents composant l'entité est au moins égal à trois ;
- le **responsable** effectue l'entretien professionnel de ses agents.

### c. Fonctions spécifiques au sein des grilles de fonctions :

Rappel général : pour les agents qui exercent des fonctions classées dans des groupes de fonctions différents, il convient de prendre en compte le groupe de classement du poste correspondant à la fonction exercée à titre principal.

Fonctions types	Eléments spécifiques
Chargés de mission	Ces fonctions sont généralement réalisées seules. Le cas échéant, ces fonctions
	peuvent être exercées avec l'appui d'un voire deux assistants ou chargés d'études.
	Corps concernés : Administrateurs civils, attachés, TSDD,
Expert/spécialiste	Fonctions nécessitant une qualification en lien avec les fonctions exercées, validée
A	par un comité de domaine.
	Une demande, accompagnée des éléments justificatifs, sera adressée au bureau des
	politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS/PPS4) pour validation préalable au
	classement dans ce groupe de fonctions.
	Corps concernés : attachés, SA, TSDD,
Chargés de mission	Fonctions caractérisées par des sujétions spécifiques liées aux fonctions exercées
à enjeux	(degré d'exposition, compétences spécifiques etc.). Les postes éligibles sont en
	nombre limité.
	Ils doivent être validés préalablement par les RZGE, qui peuvent prendre appui sur
	des éléments méthodologiques qui seront mis à disposition sur le portail RH
	(http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr).
	Corps concernés : secrétaires administratifs, TSDD, officiers de port adjoints.

# Annexe 4. 2 : Plafonds réglementaires RIFSEEP (IFSE et CIA)

Corps de catégorie A/A+

		IM IECE	PLAFOND IFSE								PLAFOND CIA								
Corps	Grade	MINIMU	IVI IFSE	G	à1	G	2	G	3	G	<b>;</b> 4	Gi		G	2	G	3	G	<del>i</del> 4
		AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
	ACG	4 900 €	4 900 €																
AC	ACHC	4 600 €	4 600 €	49 980 €	49 980 €	46 920 €	46 920 €	42 330 €	42 330 €			8 820 €	8 820 €	8 280 €	8 280 €	7 470 €	7 470 €		
AC	AC	4 150 €	4 150 €																
	Si NAS																		
	AUGE	4 600 €	4 600 €																
AUE	AUEC	4 150 €	4 150 €	46 920 €	46 920 €	40 290 €	40 290 €	34 450 €	34 450 €	31 450 €	31 450 €	8 280 €	8 280 €	7 110 €	7 110 €	6 080 €	6 080 €	5 550 €	5 550 €
102	AUE	3 700 €	3 700 €																
	Si NAS																		
	IGPEF	4 500 €	4 500 €																
IPEF	ICPEF	4 000 €	4 000 €	57 120 €	57 120 €	49 980 €	49 980 €	46 920 €	46 920 €	42 330 €	42 330 €	10 080 €	1 080 €	8 820 €	8 820 €	8 280 €	8 280 €	7 470 €	7 470 €
	IPEF	3 500 €	3 500 €																
	Si NAS			42 840 €	42 840 €	37 490 €	37 490 €	35 190 €	35 190 €	31 750 €	31 750 €								
	AHC/CAEDAD	3 500 €	2 900 €																
AAE	APAE	3 200 €	2 500 €	40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €
AAL	AAE	2 600 €	1 750 €																
	Si NAS			23 865 €	22 310 €	20 535 €	17 205 €	16 650 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €								
	CEDHC	3 500 €	2 900 €																
CED	CEDP	3 200 €	2 500 €	40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €
J CLD	CED	2 600 €	1 750 €																
	Si NAS																		
	ITPEHC/ICTPE	3 500 €	2 900 €																
ITPE-exIAM	IDTPE	3 200 €	2 500 €	40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €
III L-CXIAW	ITPE	2 600 €	1 750 €																
	Si NAS			23 865 €	22 310 €	20 535 €	17 205 €	16 650 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €								
	CP 1G	2 500 €	2 500 €	32 130 €	32 130 €	25 500 €	25 500 €					5 670 €	5 670 €	4 500 €	4 500 €				
OP	CP 2G	1 750 €	1 750 €	02 100 0	02 100 0	20 000 0	20 000 0					00700	00700	4 000 C	4 000 €				
	Si NAS																		
	ITAS	3 500 €	2 900 €																i
ctss	CTSSS	3 200 €	2 500 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €					4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €				
0.00	CTSS	2 600 €	1 750 €																
	Si NAS																		
	ASS principal	1 750 €	1 550 €	20 485 €	19 480 €	17 085 €	15 300 €					3 615 €	3 440 €	3 015 €	2 700 €				
ASS	ASS	1 650 €	1 400 €	20 400 €	15 400 €	17 303 €	10 300 €					3313 €	5 <del></del>	00106	2,00 €				
	Si NAS																		
	INF HC	1 700 €	1 550 €	14 035 €	12 520 €	13 025 €	11 505 €					1 915 €	1 705 €	1 775 €	1 570 €				
INF. A	INF CN/CS	1 650 €	1 400 €	14 303 €	12 320 €	10 020 €	11 303 €					. 515 €	1,755 €	1775	1070€				
	Si NAS																		

Corps de catégorie B

		BAINIBAI	IM IFSE					ND IFSE	20 00.00			PLAFOND CIA							
Corps	Grade	IVIIIVIIVIC	JIVI IFSE	G1		G	G2		33	G	4	G1		G	<b>i</b> 2	G	3	G4	
		AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
INF.B	ICS	1 500 €	11 000 €	11 880 €	9 000 €	10 560 €	8 010 €					1 620 €	1 230 €	1 440 €	1 090 €				
	ICN	1 200 €	1 020 €	11 000 €	9 000 €	10 300 €	0010€					1 020 €	1 230 €	1 440 €	1 030 €				
	Si NAS			5 630 €	5 150 €	5 210 €	4 860 €												
OPa	RESP. CAP.	1 650 €	1 650 €																
	LP 1C	1 450 €	1 450 €	19 080 €	19 080 €	17 480 €	17 480 €	16 015 €	16 015 €			2 600 €	2 600 €	2 380 €	2 380 €	2 185 €	2 185 €		
	LP 2C	1 350 €	1 350 €																
	Si NAS																		
SA	SACE	1 850 €	1 550 €																
	SACS	1 750 €	1 450 €	19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €			2 680 €	2 380 €	2 445 €	2 185 €	2 245 €	1 995 €		
	SACN	1 650 €	1 350 €																
	Si NAS			10 220 €	8 030 €	9 400 €	7 220 €	8 580 €	6 670 €										
TSDD	TSCDD	1 850 €	1 550 €																
	TSPDD	1 750 €	1 450 €	14 255 €	11 880 €	13 465 €	11 090 €	12 670 €	10 300 €			1 945 €	1 620 €	1 835 €	1 510 €	1 730 €	1 400 €		
	TSDD	1 650 €	1 350 €																
	Si NAS			8 840 €	7 370 €	8 350 €	6 880 €	7 860 €	6 390 €										

Corps de catégorie C

		RAINIIRAL	MINIMUM IFSE		PLAFOND IFSE								PLAFOND CIA						
Corps	Grade	WIIWIO	WI II SE	G1		G2		G	3	G	4	Gi		G	2	G	3	G4	
		AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
	AAAEP	1 600 €	1 350 €	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €					1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €				
AAAE	AAAE	1 350 €	1 200 €	12 130 €	11 340 €	11 000 €	10 000 €					1 330 €	1 200 €	1 320 €	1 200 €				
	Si NAS			7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €												
ATAE (ex- personnel	ATP / emploi fonctionnel APST	1 600 €	1 350 €	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €					1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €				
de service et maitre	AT	1 350 €	1 200 €																
ouvrier)	Si NAS			7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €												
ATAE (ex-	ATP	1 600 €	1 350 €	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €					1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €				
automobile ou chef de	AT	1 350 €	1 200 €	12 130 C	11 040 C	11 000 C	10 000 C					1 000 C	1 200 C	1 020 C	1 200 C				
garage)	Si NAS			7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €												
	SGMP	1 600 €	1 350 €	12 150 6	11 340 €	11 880 €	10 000 6					1 250 6	1 260 €	1 320 €	1 200 €				
SGM	SGM	1 350 €	1 200 €	12 150 €	11 340 €	11 000 €	880 €   10 800 €					1 350 €	1 200 €	1 320 €	1 200 €				
	Si NAS			7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €												

# Annexe 4.3 : Grilles des groupes de fonctions et barème de gestion de l'IFSE hors compléments IFSE

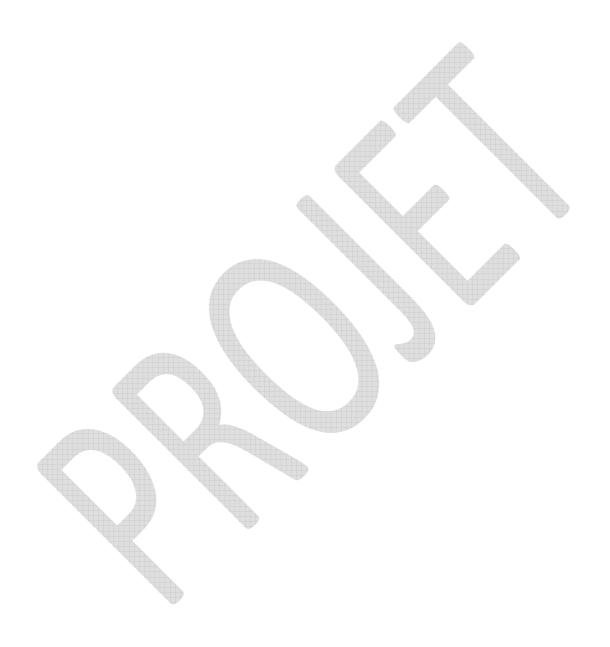
# **Corps des administrateurs civils**

Group	e de fonctions	Libellé	des fonctions
		Administration centrale, éta	blissements et services assimilés
		Direction d'administration centrale	Conseil général de l'écologie et du développement durable
Groupe 1	Sous-groupe 1.1	- DAC adjoint - délégué aux cadres dirigeants	
	Sous-groupe 1.2	- adjoint à un chef de service en administration centrale	
	Sous-groupe 1.3	- adjoint à un sous-directeur - chef de département (avec bureaux) rattaché à un service - directeur CVRH	
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à une sous-direction) - chargé de mission (rattachement supérieur à une sous-direction) - adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équivalent)	- chargé de mission, chef de bureau, secrétaire général de mission d'inspection générale territoriale, secrétaire général de section, inspecteur santé et sécurité au travail
	Sous-groupe 2.2	- chargé de mission (rattachement sous-direction) - chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent)	
Groupe 3		- adjoint à un chef de bureau - fonctions rattachées à un bureau	

				Libellé des fonctions					
Groupe de fonctions		Services déconcentrés, établissements et services assimilés							
		Direction régionale en IdF	Autres directions régionales	DEAL et outre mer	DDT(M)	CETU/DIR/DIRM/STRMTG/Autre SNC			
	Sous-groupe 1.1					- directeur SCN rattaché à une DAC - directeur DIR, STC			
Groupe 1	Sous-groupe 1.2	- chef de la délégation de bassin - chef de service aménagement du réseau (DRIEA) - chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA) - directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA)	- adjoint au directeur DREAL			- adjoint au directeur DIRM, DIR, STC - directeur SCN rattaché à un service d'AC			
	Sous-groupe 1.3	- chef de service fonctionnel DRI - adjoint d'un chef de service groupe 2,1	- chef de service	- directeur de mission / adjoint de directeur (hors emploi DATE)	- directeur de mission	<ul> <li>responsable entité de niveau supérieure à 2</li> <li>Autres directeur de SCN</li> </ul>			
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- chef de service en UT DRIHL ou DRIEA - chef d'UT DRIEE - chargé de mission rattachement direction - adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI - responsable d'une entité de niveau 2 (plus de 40 agents)	- adjoint chef de service - chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)	- chef de service - chargé de mission / chef de mission rattachement direction"	- chef de service (plus de 30 agents)	- chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents			

			ADMINISTRATE	URS CIVILS			
			Administrateur g	énéral (AG)			
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	Avance	ment
		Į.	VC .	•	SD	AC	SD
	ss.gpe 1.1	49 500 €		49 800 €			
GROUPE 1	ss.gpe 1.2	45 000 €		42 000 €			
	ss.gpe 1.3	42 000 €		/		/	
CDOUDE 3	ss.gpe 2.1	38 000 €		/			
GROUPE 2	ss.gpe 2.2	/		/			
		Adm	inistrateur civil ho	ors classe (ACHC)			
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	Avance	ment
		,	AC .		SD	AC	SD
	ss.gpe 1.1	43 500 €		46 300 €		АСНС -	→ AG
GROUPE 1	ss.gpe 1.2	42 000 €		37 000 €			
	ss.gpe 1.3	40 000 €		31 800 €		3 000	)€
CDC!!DE 3	ss.gpe 2.1	37 500 €		29 800 €			
GROUPE 2	ss.gpe 2.2	34 000 €		/			
GRC	OUPE 3	30 000 €		/			
			Administrateur	civil (AC)			
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	Avance	ment
		-	AC .	:	SD	AC	SD
	ss.gpe 1.1	/		/		$AC \rightarrow A$	СНС
GROUPE 1	ss.gpe 1.2	35 500 €		30 300 €			
	ss.gpe 1.3	34 000 €		28 300 €		1 500	)€
	ss.gpe 2.1	32 000 €		25 600 €		$\rightarrow$ A	ıc
GROUPE 2	ss.gpe 2.2	31 000 €		/			
GRC	OUPE 3	27 000 €		/		Voir ave	c PPS4
			Chang. groupe d	e fonctions			
					AC	SD	)
vers un ou d	es sous- groupe	(s) ascendant(s)		2 000 €		2 000 €	
vers un ou des sous-groupe(s) descendant(s)				-2 (	000€	-2 000 €	
vers arroa a	vers un ou des sous-groupe(s) descendant(s) **				0€		<u> </u>
	es sous-groupe(	s) descendant(s)		,	-		
	es sous-groupe(		au sein d'un mên				
	es sous-groupe(			ne sous-groupe o		SD	)
	es sous-groupe(	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		ne sous-groupe o	le fonction	SD 1 20	
vers un ou d	es sous-groupe(	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		ne sous-groupe c	le fonction AC		
vers un ou d	es sous-groupe(	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	au sein d'un mên	ne sous-groupe o	le fonction AC		0€
vers un ou d	es sous-groupe(	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	au sein d'un mên	ne sous-groupe c 1 2 AC/SD	le fonction AC 000 €	1 20	O € AC
vers un ou de Evolution **	es sous-groupe(	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	au sein d'un mên	ne sous-groupe of 12 aC/SD AC -1 6	le fonction AC 200 €	1 200 SD →	0 € AC
vers un ou de	es sous-groupe(	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	au sein d'un mên	ne sous-groupe of 1 2 ac/SD AC -1 6 -1 3	le fonction AC 000 € → SD	1 200 SD → 3 300	AC 0 € 0 €

COMPLEMENTS				
Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie :				
- Chef de service	3 000 €			
- Adjoint de chef de service, chef de département et adjoint de chef de département 1 500 €				



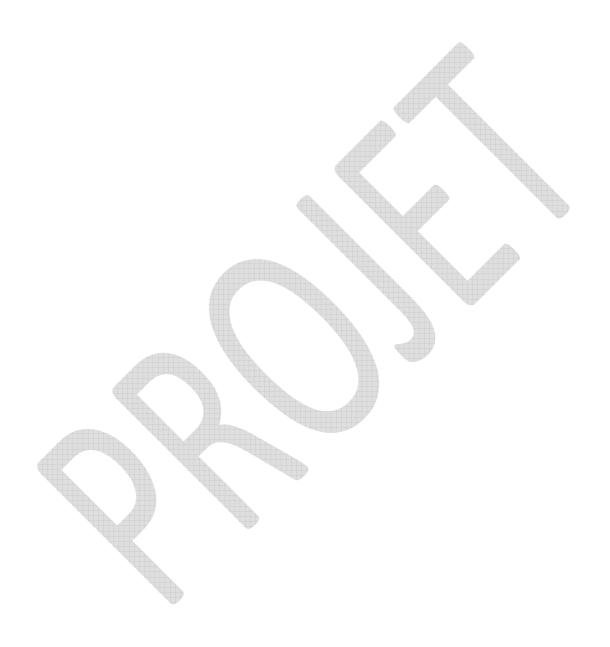
# Corps des architectes et urbanistes de l'Etat

_		Libellé de	s fonctions				
Group	e de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés					
		Direction d'administration centrale	Conseil général de l'écologie et du développement durable				
Groupe 1		- DAC adjoint - délégué aux cadres dirigeants					
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- adjoint à un chef de service en administration centrale					
	Sous-groupe 2.2	- adjoint à un sous-directeur - chef de département (avec bureaux) rattaché à un service - directeur CVRH					
Groupe 3	Sous-groupe 3.1	- chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à une sous-direction) - chargé de mission (rattachement supérieur à une sous-direction) - adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équivalent)	- chargé de mission, chef de bureau, secrétaire général de mission d'inspection générale territoriale, secrétaire général de section, inspecteur santé et sécurité au travail				
	Sous-groupe 3.2	- chargé de mission (rattachement sous-direction) - chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent)					
Groupe 4	Sous-groupe 4.1	- adjoint à un chef de bureau - fonctions rattachées à un bureau					
	Sous-groupe 4.2						

Groupe de fonctions				Libellé des fonctions		
			Services déconcer	ntrés, établissements et serv	rices assimilés	
		Direction régionale en IdF	Autres directions régionales	DEAL et outre mer	DDT(M)	CETU/DIR/DIRM/STRMTG/Autre SNC
Groupe 1						- directeur SCN rattaché à une DAC - directeur DIR, STC
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- chef de la délégation de bassin - chef de service aménagement du réseau (DRIEA) - chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA) - directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA)	- adjoint au directeur DREAL			- adjoint au directeur DIRM, DIR, STC - directeur SCN rattaché à un service d'AC
	Sous-groupe 2.2	- chef de service fonctionnel DRI - adjoint d'un chef de service groupe 2,1	- chef de service	- directeur de mission / adjoint de directeur (hors emploi DATE)	- directeur de mission	- responsable entité de niveau supérieure à 2 - Autres directeur de SCN
Groupe 3	Sous-groupe 3.1	- chef de service en UT DRIHL ou DRIEA - chef d'UT DRIEE - chargé de mission rattachement direction - adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI - responsable d'une entité de niveau 2 (plus de 40 agents)	- adjoint chef de service - chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)	- chef de service - chargé de mission / chef de mission rattachement direction"	- chef de service (plus de 30 agents)	- chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents
	Sous-groupe 3.2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable d'une entité de niveau 2 - adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 2 plus de 40 agents) - adjoint de chef de service	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable entité de niveau 2	- chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service - responsable entité de niveau 2	- chef de service - chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service (plus de 30 agents)	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité supérieure à 2 - responsable entité de niveau 2
Groupe 4	Sous-groupe 4.1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2 - responsable d'une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2			- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2
	Sous-groupe 4.2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1		- chargé d'études, chargé de mission

			RCHITECTES ET					
		SOCLES *	MAXIMUM *	urbaniste gér SOCLES	MAXIMUM *		Avancement	
			AC		SD	AC	SD	
GROUPE 1		46 920 €	AC	46 920 €	اط	AC	30	
GROC	ss.gpe 2.1	43 000 €		40 000 €				
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	38 000 €		34 300 €				
	33.gpe 2.2	38 000 €	Architecte	urbaniste en	chef			
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *		Avancement	
			AC		SD	AC	SD	
GROUPE 1	ss.gpe 1.3	42 000 €		44 300 €			AUEC → AUGE	
	ss.gpe 2.1	37 000 €		35 000 €			3 000 €	
GROUPE 2	ss.gpe 2.2	35 000 €		29 700 €			3 000 0	
	ss.gpe 3.1	30 000 €		27 000 €				
GROUPE 3	ss.gpe 3.2	27 000 €		25 900 €				
GROUPE 4	ss.gpe 4.1	21 000 €		21 300 €				
<u> </u>			Archite	cte et urbanis	t <b>e</b>			
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *		Avancement	
			AC		SD	AC	SD	
	ss.gpe 2.1	33 500 €		28 300 €			AUE→ AUC	
GROUPE 2	ss.gpe 2.2	32 000 €		26 300 €		1 500 €		
	ss.gpe 3.1	27 000 €		22 000 €		→ AUE		
GROUPE 3	ss.gpe 3.2	23 000 €		21 000 €				
	ss.gpe 4.1	19 000 €		19 000 €		Socle du groupe de fonction		
GROUPE 4	ss.gpe 4.2	/		16 000 €			d'arrivée	
			Chang. gro	oupe de fonct	ions			
					AC		SD	
vers un ou d	les sous- grou	upe(s) ascenda	ant(s)	2 (	000€	2 000 €		
vers un ou d	les sous-grou	pe(s) descend	lant(s)	-2	000€	-2 000 €		
vers un ou d	les sous-grou	pe(s) descend	lant(s) **		0€		0 €	
		Chang.de	poste au sein d'u	un même sous	groupe de fonct	ion		
					AC		SD	
Evolution **	k			1 2	200 €		1 200 €	
			Mut	ation AC/SD				
				AC	→ SD		SD → AC	
AUGE				-1	650€		3 300 €	
AUEC				-1	350 €		2 700 €	
AUE				-1	050 €		2 100 €	
AUE								

COMPLEMENTS				
Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie :				
- Chef de service	3 000 €			
- Adjoint de chef de service, chef de département et adjoint de chef de département	1 500 €			



# Corps des ingénieurs des ponts des eaux et des forêts

		Libellé de	s fonctions				
Group	e de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés					
		Direction d'administration centrale	Conseil général de l'écologie et du développement durable				
Groupe 1	Sous-groupe 1.1		<ul> <li>vice-président du CGEDD</li> <li>membres du bureau (Président de section, président de l'Autorité environnementale, coordonnateur de mission d'inspection générale territoriale)</li> <li>chef du BEATT</li> </ul>				
	Sous-groupe 1.2	- DAC adjoint - délégué aux cadres dirigeants	- coordonnateur de mission d'inspection générale territoriale non membre du bureau, président de MRAE métropolitaine hors Corse				
	Sous-groupe 1.3		- Coordonnateur de collège, président de MRAe Corse et des DOM et TOM, président de commission spéciale, directeur de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), coordonnateur de la mission d'inspection générale des sites et paysages, secrétaire général adjoint, secrétaire général du collège des présidents de MRAe				
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- adjoint à un chef de service en administration centrale	- membres permanents				
	Sous-groupe 2.2	- adjoint à un sous-directeur - chef de département (avec bureaux) - directeur CVRH	- chef de division au BEATT				
Groupe 3	Sous-groupe 3.1	<ul> <li>chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à une sous-direction)</li> <li>chargé de mission (rattachement supérieur à une sous-direction)</li> <li>adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équivalent)</li> </ul>	- chargé de mission, chef de bureau, secrétaire général de mission d'inspection générale territoriale, secrétaire général de section, inspecteur santé et sécurité au travail - enquêteur au BEATT				
	Sous-groupe 3.2	- chargé de mission (rattachement sous-direction) - chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent)					
Groupe 4	Sous-groupe 4.1	- adjoint à un chef de bureau - fonctions rattachées à un bureau					
	Sous-groupe 4.2						

_				Libellé des fonctions		
Groupe de fonctions			Services déconcer	ntrés, établissements et serv	ices assimilés	
		Direction régionale en IdF	Autres directions régionales	DEAL et outre mer	DDT(M)	CETU/DIR/DIRM/STRMTG/Autre SNC
Groupe 1	Sous-groupe 1.1					
	Sous-groupe 1.2					- directeur SCN rattaché à une DAC - directeur DIR, STC
Groupe 2	Sous-groupe 2.1	- chef de la délégation de bassin - chef de service aménagement du réseau (DRIEA) - chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA) - directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA)	- adjoint au directeur DREAL			- adjoint au directeur DIRM, DIR, STC - directeur SCN rattaché à un service d'AC
	Sous-groupe 2.2	- chef de service fonctionnel DRI - adjoint d'un chef de service groupe 2,1	- chef de service	- directeur de mission / adjoint de directeur (hors emploi DATE)	- directeur de mission	- responsable entité de niveau supérieure à 2 * Autres directeur de SCN
Groupe 3	Sous-groupe 3.1	- chef de service en UT DRIHL ou DRIEA - chef d'UT DRIEE - chargé de mission rattachement direction - adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI - responsable d'une entité de niveau 2 (plus de 40 agents)	- adjoint chef de service - chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)	- chef de service - chargé de mission / chef de mission rattachement direction"	- chef de service (plus de 30 agents)	- chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents
	Sous-groupe 3.2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable d'une entité de niveau 2 - adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 2 plus de 40 agents) - adjoint de chef de service	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable entité de niveau 2	- chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service - responsable entité de niveau 2	- chef de service - chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service (plus de 30 agents)	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité supérieure à 2 - responsable entité de niveau 2
Groupe 4	Sous-groupe 4.1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2 - responsable d'une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2		- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable territorial - adjoint d'un chef de service	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2
	Sous-groupe 4.2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1		- chargé d'études, chargé de mission

		INGEN	IEURS DES POI	NTS, DES EAU	X ET DES FORÊTS		
		Ingénieurs	généraux des p	onts, des eaux	et des forêts (IGPE	F)	
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	<b>A</b>	vancement
			AC		SD	AC	SD
	ss.gpe 1.1	57 120 €		/			
GROUPE 1	ss.gpe 1.2	49 500 €		53 300 €			
	ss.gpe 1.3	47 500 €		/			/
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	45 000 €		42 000 €			,
	ss.gpe 2.2	40 000 €		36 300 €			
Ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts (ICPEF)							
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	A	vancement
			AC		SD	AC	SD
GROUPE 1	ss.gpe 1.2	43 500 €		46 300 €		IC	PEF→ IGPEF
GROOPE 1	ss.gpe 1.3	42 000 €		/			3 000 €
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	39 000 €		37 000 €			
GROUPE 2	ss.gpe 2.2	37 000 €		31 800 €			
CDOLIDE 3	ss.gpe 3.1	33 500 €		29 800 €			
GROUPE 3	ss.gpe 3.2	31 000 €		27 300 €			
GROUPE 4	ss.gpe 4.1	25 000 €		25 300 €			
		Ingé	nieurs des pont	s, des eaux et d	les forêts (IPEF)		
		SOCLES *	MAXIMUM *	SOCLES *	MAXIMUM *	4	vancement
			AC		SD	AC	SD
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	35 500 €		30 300 €		1	PEF→ ICPEF
GROUPE 2	ss.gpe 2.2	32 000 €		28 300 €			1 500 €
GROUPE 3	ss.gpe 3.1	29 000 €		25 600 €			→ IPEF
GROUPE 3	ss.gpe 3.2	27 000 €		22 900 €		Socle du	groupe de fonction
CDOLIDE 4	ss.gpe 4.1	23 000 €		20 900 €			d'arrivée
GROUPE 4	ss.gpe 4.2	/		14 300 €			
			Chang. g	roupe de fonct	ions		
					AC		SD
vers un ou de	es sous- groupe	(s) ascendan	t(s)	2	000€		2 000 €
	es sous-groupe(			-2	.000€		-2 000 €
	es sous-groupe(				0€		0€
				n d'un même gi	roupe de fonction		
					AC		SD
Evolution **				1	200€		1 200 €
			Mu	tation AC/SD			
				AC	C → SD		SD → AC
IGPEF					650€		3 300 €
ICPEF					.350 €		2 700 €
IPEF					.050 €		2 100 €
	ncière pour les no	ouveaux entra	nts est réalisée pa				
					de service d'affectation	on ou de rési	idence administrative -
pour les service	es déconcentrés.						

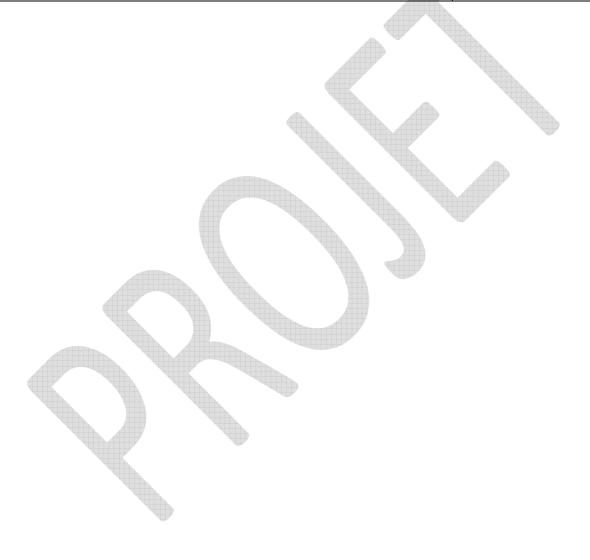
COMPLEMENTS					
Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie :					
- Chef de service	3 000 €				
- Adjoint de chef de service, chef de département et adjoint de chef de département	1 500 €				

# Corps des attachés d'administration de l'Etat

Groupe de		Libellé des fonctions
fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	- Chef de département rattaché au chef de service - Adjoint de sous-direction - Chef de bureau (poste sur emploi fonctionnel ou grade d'attaché d'administration hors classe) - Directeur CVRH / CEDIP - Expert international	- Adjoint au directeur (départemental/régional) - Chef de service (poste sur emploi fonctionnel ou grade attaché d'administration hors classe) - Chef de centre de sécurité des navires (poste sur emploi fonctionnel) - Directeur de lycée professionnel maritime - Expert international
Groupe 2	- Autre chef de département - Chef de bureau hors groupe 1 - Chargé de mission (rattachement supérieur à une sous-direction) - Adjoint au chef de département - Secrétaire général, chargé de mission, inspecteur hygiène et sécurité, secrétaire général de section au conseil général de l'environnement et du développement durable - Adjoint de directeur CVRH/CEDIP - Expert	- Chef de service hors groupe 1 - Chef de centre de sécurité des navires hors groupe 1 - Chargé de mission (rattachement direction) - Responsable qualité régional - Directeur adjoint de lycée professionnel maritime - Expert
Groupe 3	- Adjoint au chef de bureau / responsable d'entité de niveau 2 - / responsable d'entité de niveau 1 (pôle/unité) - Chargé de mission (rattachement sous-direction) - Fonction en CVRH/CERDIP : chargé de projet, adjoint de responsable d'unité, de pôle ou de filière, CMC, chargé de mission compétences en CVRH/CEDIP - Spécialiste	- Chef de département ou division - Adjoint de chef de service - Adjoint de chef de département ou division - Adjoint de chef de département ou division - Adjoint de chef de centre de sécurité des navires - Responsable d'entité niveau 1 (bureau, cellule) - Responsable territorial en direction départementale des territoires - Inspecteur de la sécurité des navires - Ingénieur d'armement maritime - Secrétaire général de lycée professionnel maritime - Cadre coordonnateur du dispositif de contrôle et de surveillance - Commandant de patrouilleur des affaires maritimes - Responsable régional de la commission régionale de sécurité - Chargé de mission (rattachement supérieur à entité de niveau 1) - Spécialiste
Groupe 4	- Fonctions au sein d'un bureau / d'une entité de niveau 1 - Autres chargés de mission	- Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Autres chargés de mission

		ATTACHES DES	S ADMINISTE	RATION DE L'ETAT		
		Attaché d'ad	ministration h	nors classe (AHC)		
	SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES MAXIMUM *		Avance	ement
	Α	С		SD	AC	SD
GROUPE 1	19 500 €	21 215 €	15 000 €	17 605 €		
GROUPE 2	18 200 €	19 215 €	13 500 €	15 785 €	,	1
GROUPE 3	15 000 €	17 115 €	12 000 €	14 195 €	/	
GROUPE 4	12 000 €	16 225 €	10 000 €	13 595 €		
	Conseiller d'a	dm. écologie et	du dév. durab	le (CAEDAD) - Emplo	oi fonctionnel	
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avance	ement
	Α	С		SD	AC	SD
GROUPE 1	19 500 €	21 215 €	15 000 €	17 605 €	CAEDAD	→ APAE
GROUPE 2	18 200 €	19 215 €	13 500 €	15 785 €	- 980 €	- 1 500 :
GROUPE 3	15 000 €	17 115 €	12 000 €	14 195 €	CAEDAD	→ AHC
GROUPE 4	12 000 €	16 225 €	10 000 €	13 595 €		
		Attaché principa	l d'administra	tion de l'Etat (APAE)		
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avance	ement
	Α	С		SD	AC	SD
GROUPE 1	19 500 €	21 215 €	15 000 €	17 605 €	APAE →	CAEDAD
GROUPE 2	18 200 €	19 215 €	13 500 €	15 785 €	980€	1 500
GROUPE 3	15 000 €	17 115 €	12 000 €	14 195 €	APAE -	→ AHC
GROUPE 4	12 000 €	16 225 €	10 000 €	13 595 €	980 €	1 500
	1	Attaché d'admini	stration de l'E	tat - 1er grade (AAE	)	
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avance	ement
	Α	С		SD	AC	SD
GROUPE 1	17 260 €	17260€	12 000 €	13 605 €	AAE→	APAE
GROUPE 2	17 260 €	17260€	12 000 €	12 305 €	980€	1 500
GROUPE 3	11 880 €	14 040 €	9 000 €	11 005 €	<b>→</b> A	AAE
GROUPE 4	10 000 €	12 440 €	8 000 €	9 630 €	240€	940
		Chan	g. groupe de f	fonctions		
				AC	S	D
ers un groupe a	scendant		1 340 €		1 010 €	
ers un groupe d	escendant		-1 340 €		-1 010 €	
ers un groupe d	escendant **			0€	0	€
0 - 1				ma avanna da fanati	on	
3 - 1	Ch	ang.de poste au	sein d'un mêi	me groupe de Toncti	<b>~</b>	
0 1	Ch	ang.de poste au	sein d'un mêi	AC	Si	D _
volution**	Ch	ang.de poste au	sein d'un mêi			
	Ch	ang.de poste au	sein d'un mêi	AC 810 €	S	
	Ch	ang.de poste au		AC 810 €	S	

	COMPLEMEN	TS		
Qualification informatique : chef de projet	AC	SD		
Quantication informatique : ther de projet			150€	3 680 €
Qualification informatique : analyste	AC	SD		
Qualification informatique : analyste	120€			2 290 €
Complément pour le grade d'attaché hors classe	2 000 €			
Complément 3ème poste en AC pour un AAE en G	1 300 €			
Affectation en lle de France	AHC	CAEDAD	APAE	AAE
Affectation en ne de France	1 735 €	1 250 €	450 €	1 450 €
Affectation en Corse			220	) €
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes			Voir ann	nexe 4.4



# Corps des chargés d'études documentaires

	Libellé des fonctions					
Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
Groupe 1	Responsable de mission documentaire ou d'archives ministérielle (niveau chef de département ou de sous-direction) *     Chef de mission documentaire ou d'archives à vocation nationale / rattachement à un service	- Responsable d'un centre documentaire ou d'archives (rattaché au directeur ou chef de service) * - Responsable de structure / mission documentaire ou d'archives à vocation nationale*				
Groupe 2	- Adjoint du groupe 1 - Responsable d'un centre de ressources documentaires ou d'archives au sein d'une mission documentaire ou d'archives ministérielle (niveau chef de bureau) - Chef de bureau - Chargé de mission rattaché à une mission documentaire ou d'archives relevant du groupe 1	- Adjoint du groupe 1 - Responsable d'un centre documentaire ou d'archives (niveau chef de bureau) - chef de bureau				
Groupe 3	- Adjoint du responsable de centre de ressources documentaires ou d'archives/chef de bureau - Chef de pôle / responsable d'entité de niveau 1 - Fonctions rattachées à une entité de niveau 1 (ex : documentaliste, archiviste, chargé de veille)	- Responsable d'entité de niveau 1 - Fonctions rattachées à une entité de niveau 1 (ex : documentaliste, archiviste, chargé de veille)				

<sup>\*</sup>Fonctions identifiées pour le corps interministériel des chargés d'études documentaires par l'arrêté du 27 décembre 2017 pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires hors classe (NOR : TREK1736390A).

		Chargés	d'études do	cumentaires h	ors classe (CEDHC)	
	SOCLES	SOCLES MAXIMUM* S		MAXIMUM*	Pron	notion
		AC	SD		AC	SD
GROUPE 1	19 500 €	21 500 €	17 500 €	19 500 €		/
GROUPE 2	18 000 €	20 000 €	16 000 €	18 000 €		/
		Charg	és d'études c	locumentaires	principal (CEDP)	
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Pron	notion
		AC	9	SD	AC	SD
GROUPE 1	16 500 €	18 500 €	14 500 €	16 500 €	CEDP -	CEDHC
GROUPE 2	15 000 €	17 000 €	13 000 €	15 000 €	1 500 €	1 500 €
GROUPE 3	13 000 €	15 000 €	11 000 €	13 000 €		
		(	Chargés d'étu	ides document	aires (CED)	
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Pron	notion
		AC	9	SD	AC	SD
<b>GROUPE 1</b>	14 000 €	16 000 €	12 000 €	14 000 €	CED→ CEDP	
GROUPE 2	12 500 €	14 500 €	10 500 €	12 500 €	1 500 €	1 500 €
GROUPE 3	10 000 €	12 000 €	8 000 €	10 000 €	$\rightarrow$	CED
					940 €	940 €
			Chang.	groupe de fond	ctions	
				AC	9	SD
vers un grou	pe ascendar	nt	10	00€	10	00€
vers un grou	pe descenda	ant	-1 (	000€	-1 (	000€
vers un grou	pe descenda	int **	C	)€	0 €	
		Chang.do	e poste au se	in d'un même	groupe de fonction	
				AC	SD	
Evolution **		60	00€	60	00€	
			M	utation AC/SD		
Tous grades			AC → SD	- 500€	SD → AC	1 000 €
*Montant max	imum en ges	tion pour les nou	veaux entrants	S.		
			•	oste et si changer	ment de service d'affectation	n ou de résidence
administrative	- pour les ser	vices déconcentr	és.			

COMPLEMEN	TS
Affectation en Corse	220 €

# Corps des Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ex- IAM

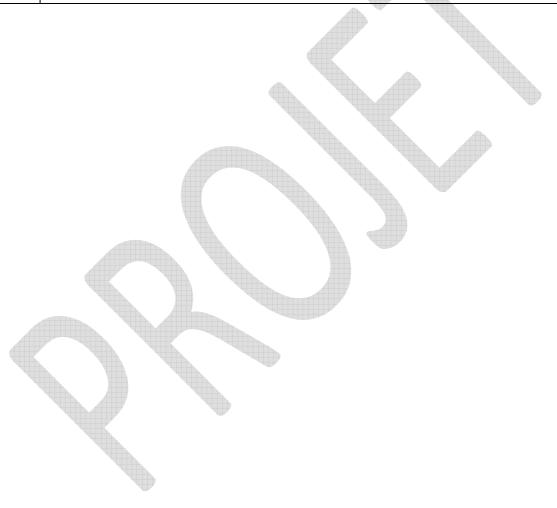
Groupe de fonctions		Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés	
Groupe 1		Chef de bureau (poste sur emploi fonctionnel et ITPE hors classe)	Chef de centre de sécurité des navires (poste sur emploi fonctionnel ou ITPE HC) Chef de service (poste sur emploi fonctionnel ou ITF HC)	
Groupe2	Sous-groupe 2.1	Chef de bureau hors groupe 1	Chef de centre de sécurité des navires (hors G1) Chef de service (hors G1)	
	Sous-groupe 2.2	Chargé de mission (rattachement supérieur à sous-direction)	Adjoint de chef de service Responsable qualité régional	
Groupe 3	Sous-groupe 3.1	Adjoint au chef de bureau	Ingénieur d'armement maritime Commandant de patrouilleur des affaires maritimes Responsable régional de la commission régionale de sécurité	
	Sous-groupe 3.2	Responsable de pôle au sein d'un bureau Chargé de mission (rattachement sous- direction)	Adjoint de chef de centre de sécurité des navires Inspecteur de la sécurité des navires Cadre coordonnateur du dispositif de contrôle et de surveillance	
Groupe 4		Autres chargés de mission	Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 Autres chargés de mission	

INGENIEU	RS DES TRA	VAUX PUBLIC	CS DE L'ETAT (I	TPE) ex INSPE	CTEURS DES AFF	AIRES MAF	RITIMES (IAM)
	Ingér	nieur des trava	ux publics de l'E	tat hors classe é	échelon spécial (I7	PEHC ES)	
	SOCLES MAXIMUM *		SOCLES MAXIMUM *		Avancement		
		AC			SD	AC	SD
GROUPE 1	/	29 800 €		25 800 €			/
Ingénieu	ır des travau	ıx publics de l'E		ITPEHC) et ingé ICTPE)	nieur en chef des	travaux pub	olics de l'Etat
		SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *	Avai	ncement
		P	<b>IC</b>	,	SD	AC	SD
GROUPE 1	/	27 000 €		23 800 €			$\rightarrow$
		Ingénieur (	divisionnaire des	travaux public	s de l'Etat (IDTPE)		
		SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *	Avai	ncement
			AC .		SD	AC	SD
CPOLIDE 3	ss.gpe 2.1	22 200 €		22 200 €		IDTPE→ I	CTPE groupe2
GROUPE 2	ss.gpe 2.2	20 500 €		17 400 €		2 000 €	1 500 €
CDOURE 2	ss.gpe 3.1	19 000 €		16 600 €		IDTPE	·→ ITPEHC
GROUPE 3	ss.gpe 3.2	17 100 €		15 200 €		2000	1500
		Ing	énieur des trava	ux publics de l'	Etat (ITPE)		
		SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM *	Avai	ncement
		A	ıC		SD	AC	SD
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	/		/		ITPE	→ IDTPE
	ss.gpe 2.2	/		14 400 €		3 500 €	3 000 €
CDOUDE 3	ss.gpe 3.1	15 500 €		13 600 €		Cat.	B→ ITPE
GROUPE 3	ss.gpe 3.2	14 100 €		12 200 €		900€	800€
GROUPE 4	/	13 200 €		11 400 €			
			Chang. gro	upe de fonctior	าร		
				,	AC		SD
vers un ou	des sous- gro	oupe(s) ascend	ant(s)	80	00 €	-	700 €
vers un ou	des sous-gro	upe(s) descend	lant(s)	-800€		-700 €	
vers un ou	des sous-gro	upe(s) descend	dant(s) **	0€		0€	
		Chang.de p	oste au sein d'u	n même sous-g	roupe de fonctior	1	
					AC		SD
Evolution *	*			48	30 €	420 €	
			Muta	tion AC/SD			
				AC	→ SD	SE	→ AC
IHCTPE / IC	TPE			-1 (	050€	2	100 €
IDTPE				-90	00€	1	800€
ITPE				-7.	50€	1	500 €
* Montant m	aximum en ge	estion pour les no	ouveaux entrants.				
		enneté de 3 ans : ervices déconcen		e et si changemei	nt de service d'affec	tation ou de r	ésidence

COMPLEMENTS	
Complément pour le grade d'attaché hors classe	2 000 €
Affectation en Corse	220 €

# Corps de officiers de port

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions			
lonctions				
Groupe 1	- Commandant de port			
Groupe 2	- Autres fonctions d'officiers de port dont adjoint au commandant			



		OFFICIERS DE PORT	r		
Capitaine de port 1er grade - classe fonctionnelle					
	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement		
	AC	C/SD	AC/SD		
GROUPE 1	18 000 €	19 690 €			
GROUPE 2	/	/	/		
	Capitaine	de port 1er grade - cla	sse normale		
	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement		
	AC	C/SD	AC/SD		
GROUPE 1	17 000 €	17 050 €	Classe normale→ Classe fonctionnelle		
GROUPE 2	/	/	400 €		
	Capitaine de	e port 2e grade - classe	fonctionnelle		
	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement		
	AC	C/SD	AC/SD		
GROUPE 1	14 000 €	15 670 €	du 2e grade → 1er grade		
GROUPE 2	12 000 €	15 670 €	400 €		
	Capitaine	de port 2e grade - clas	sse normale		
	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement		
	AC	:/SD	AC/SD		
<b>GROUPE 1</b>	13 000 €	13 100 €	Classe nor.→ Classe fonctionnelle OU du 2e grade → 1er grade		
GROUPE 2	11 000 €	12 730 €	400 €		
			Promotion		
			AC/SD		
			OPa→ OP		
			Mise au socle du groupe d'arrivée ou maintien du montant antérieur si sup.		
	C	hang. groupe de foncti	ions		
			AC / SD		
vers un groupe ascendan	it		1 500 €		
vers un groupe descenda	ınt		-1 500 €		
vers un groupe descenda	ınt **		0€		
	Chang.de poste	au sein d'un même gr	oupe de fonction		
			AC / SD		
Evolution **			750 €		
		Mutation AC/SD			
Tous grades			Voir avec PPS4		
* Montant maximum en ges	tion pour les nouveaux	entrants.			
** sous réserve d'une ancier administrative - pour les ser		rnier poste et si changem	nent de service d'affectation ou de résidence		

COMPLEMENTS	
Affectation à Calais	4 500 €

Affectation à Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon	1 000 €
Affectation en Corse	220 €

# Corps des conseillers de service sociaux et des assistants de service sociaux

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

TOHECTOHS)	
	Libellé des fonctions
Groupe de fonctions	
	Tous services
Groupe 1	- Fonction d'inspecteur technique de l'action sociale (emploi) - Fonction de conseiller technique national (emploi ou CTSSS)
Groupe 2	- Fonction de conseiller technique de service social

CONSELLERS	TECHNIQUES D	E SERVICE SOCIA	I DES ADMINI	STRATIONS DE	Ι 'ΕΤΔΤ		
CONSCILLENS					LLIAI		
	-	•	1				
SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES MAXIMUM*		Promotion			
AC SD AC SD							
12 500 €		12 500 €		$\rightarrow$	ITAS		
/	/	/	/	IFSE = Socle ITAS			
	Conseiller tech	nique supérieur d	e service social (	(CTSSS)			
SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Pro	motion		
A	С	SD		AC	SD		
12 500 €	13 400 €	12 500 €	13 400 €		$\rightarrow$		
/	/	/	/		/		
	Conseille	r technique de ser	vice social (CTSS	5)			
SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	SOCLES MAXIMUM*		motion		
A	С	SD		AC	SD		
/	/	/	/	<b>→</b>	CTSS		
10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	IFSE = S	Socle CTSS		
	(	Chang. groupe de f	fonctions				
		AC			SD		
pe ascendant		0€		0€			
pe descendant		0 €		0€			
pe descendant	**	0€		0€			
	Chang.de post	e au sein d'un mê	me groupe de fo	nction			
AC SD							
Evolution **			0€		0€		
Mutation AC/SD							
Tous grades $AC \rightarrow SD$ 0 € $SD \rightarrow AC$ 0 €							
ximum en gestion	pour les nouveaux	c entrants.	<u>'</u>		<u>'</u>		
	SOCLES  A(  12 500 €  /  SOCLES  A(  12 500 €  /  SOCLES  A(  /  10 500 €   pe ascendant pe descendant pe descendant	Inspecteu  SOCLES MAXIMUM*  AC  12 500 €  / /  Conseiller tech  SOCLES MAXIMUM*  AC  12 500 €  13 400 €  / /  Conseille  SOCLES MAXIMUM*  AC  / /  10 500 €  10 500 €  pe ascendant  pe descendant  pe descendant  Pe descendant  Chang.de post	Inspecteur technique de l'ac  SOCLES MAXIMUM* SOCLES  AC SD  12 500 € 12 500 €  / / /  Conseiller technique supérieur d  SOCLES MAXIMUM* SOCLES  AC SD  12 500 € 13 400 € 12 500 €  / / /  Conseiller technique de ser  SOCLES MAXIMUM* SOCLES  AC SD  / / /  10 500 € 10 500 € 10 500 €  Chang. groupe de formation of the serior	Inspecteur technique de l'action sociale (ITA	AC		

\*\* sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.

COMPLEMENTS					
		AC/SD	AC/SD		
Affectation en Corse		CASAE	CTSS		
Affectation en corse		/	220€		
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir an	nexe 4.4			



# Corps des assistants de service sociaux

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
Groupe de fonctions	Tous services
Groupe 1	Néant
Groupe 2	Fonction d'assistant de service social

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT							
Assistant principal de service social (APSS)							
SOCLES MAXIMUM* SOCLES MAXIMUM*			Promotion				
	AC		SD	AC	SD		
/	/	/	/	/			
8 150 €	8150€	8 150 €	8150€				
	А	ssistant de se	rvice social (ASS)				
SOCLES	*MAXIMUM	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion			
AC			SD	AC	SD		
/	/	/	/	ASS → APSS			
7 450 €	7450 €	7 450 €	7450€	350€	350€		
		Chang. group	e de fonctions				
			AC	SD	)		
ascendant		0€		0€			
vers un groupe descendant			0€	0€			
descendant	**	0€		0€			
	Chang.de pos	ste au sein d'u	in même groupe de	fonction			
		AC		SD			
Evolution **			0€	0€			
Mutation AC/SD							
Tous grades $AC \rightarrow SD$ / $SD \rightarrow AC$ /					/		
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.							
	SOCLES  / 8 150 €  SOCLES  / 7 450 €  ascendant descendant descendant	Assista  SOCLES   MAXIMUM*    AC	Assistant principal d  SOCLES   MAXIMUM*   SOCLES    AC	Assistant principal de service social (APS  SOCLES   MAXIMUM*   SOCLES   MAXIMUM*    AC	Assistant principal de service social (APSS)  SOCLES MAXIMUM* SOCLES MAXIMUM* Promo  AC SD AC  / / / / / /  8 150 € 8150 € 8150 € 8150 €  Assistant de service social (ASS)  SOCLES MAXIMUM* SOCLES MAXIMUM* Promo  AC SD AC  / / / / ASS →  7 450 € 7450 € 7 450 € 7450 € 350 €  Chang. groupe de fonctions  AC SD  AC SD  AC SD  Chang. groupe de fonctions  AC SD  ascendant $0 \in 0 $		

\*\* sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.

COMPLEMENTS				
	AC/SD	AC/SD		
Affectation en Corse	APSS	ASS		
Affectation en Coise	275 €	275 €		
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4			

# Corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

	Libellé des fonctions			
Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services déconcentrés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés		
Groupe 1	Néant	Néant		
Groupe 2	Fonctions d'infirmier des services de l'État	Fonctions d'infirmier des services de l'État		

INFIRMIER DE CATEGORIE A DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT						
Infirmier hors classe (IHC)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement	
	P	AC		SD	AC	SD
GROUPE 2	8 200 €	8 500 €	7 950 €	8 250 €	/	
		In	firmier de clas	sse supérieure (ICS)		
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avance	ement
	P	AC .		SD	AC	SD
GROUPE 2	8 000 €	8 300 €	€	8 050 €	ICS→ IHC	
					200€	200€
		li I	nfirmier de cla	sse normale (ICN)		
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avance	ement
	P	AC		SD	AC	SD
GROUPE 2	7 700 €	8 000 €	7 450 €	7 750 €	ICN→ ICS	
				300€	300€	
			Chang. grou	pe de fonctions		
			AC		SD	
vers un groupe ascendant			/		/	
vers un groupe descendant			/		/	
vers un groupe descendant **			0€		0€	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
			AC		SD	

Evolution **		/	/	
	Mutatio	n AC/SD		
Tous grades	AC → SD	-125 €	SD → AC	250 €
*Montant maximum en gestion pour les nouve	aux entrants.			
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur l administrative - pour les services déconcentrés	•	si changement de se	ervice d'affectation ou de	e résidence

	COMPLEMENTS	
Affectation en Corse		220€

# Corps des infirmiers de catégorie B des administrations de l'Etat

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

	Libellé des	fonctions
Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services déconcentrés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	Néant	Néant
Groupe 2	Fonctions d'infirmier des services de l'État	Fonctions d'infirmier des services de l'État

Gestion de l'IFSE	h						
INFIRMIER DE CATI	EGORIE B D	<b>ES ADMINISTI</b>	RATIONS D	E L'ETAT			
li	nfirmier de c	lasse supérieur	е				
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancei	Avancement	
		AC		SD	AC	SD	
GROUPE 2	8 000 €	8 300 €	7 750 €	8 050 €	/		
	Infirmier de	classe normale					
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancei	ment	
		AC		SD	AC	SD	
GROUPE 1					ICN→	ICS	
GROUPE 2	7 700 €	8 000 €	7 450 €	7 750 €	300 €	300 €	
	Chang. grou	pe de fonctions					
				AC	SD		
vers un groupe ascendant				/	/		
vers un groupe descendant				/	/		
vers un groupe descendant **				/	/		
Chang.de pos	te au sein d'	un même group	e de foncti	on			
			-	AC	SD		

Evolution **		/	/	
Mutation AC/SD				
Tous grades	AC → SD	-125€	SD → AC	250€
*Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.				
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de administrative (pour les services déconcentrés).	e service d'aff	fectation ou de r	ésidence	

COMPLEMENTS	
Affectation en Corse	275 €

# Corps des officiers de port adjoint

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
Groupe 1	- Commandant de port
Groupe 2	- Adjoint de commandant de port - Autres fonctions avec encadrement (*) - Chargé de mission à enjeux
Groupe 3	- Autres fonctions d'officiers de port adjoints

<sup>(\*)</sup> Les conditions de classement de ces fonctions dans le groupe 2 sont celles qui sont définies pour le responsable placé en situation d'encadrement au sein de <u>l'entité de niveau 1</u> (cf – annexe 4.1).

	OFFICIERS I	DE PORT ADJOINTS	
	Responsa	ble de capitainerie	
	SOCLES	MAXIMUM *	Détachement
	AC/S	D	AC/SD
GROUPE 1	11 100 €	11 860 €	→ sur emploi fonctionnel de resp. de cap.
GROUPE 2	9 650 €	11 770 €	450 €
GROUPE 3	7 400 €	/	lors de la fin du détachement
			-450 €
	Lieutenant d	e port de 1ère classe	
	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement
	AC/S	D	AC/SD
GROUPE 1	10 400 €	10 640 €	
GROUPE 2	8 950 €	9 400 €	/
GROUPE 3	6 700 €	8 830 €	

	Lieutenant o	le port de 2nd classe			
	SOCLES	MAXIMUM *	Ava	ncement	
	AC/S	D	,	AC/SD	
GROUPE 1	9 600 € 9 600 € Lieut.2e class. → Lieut.1ère class.				
GROUPE 2	8 150€	8 150 €	600 €		
GROUPE 3	5 900 €	6 580 €			
	Chang. gr	oupe de fonctions			
			А	C / SD	
vers un groupe ascendant			1	. 200 €	
vers un groupe descendant			-1	200€	
vers un groupe descendant *	**			0€	
	Chang.de poste au sein	d'un même groupe	de fonction		
			А	C / SD	
Evolution **				600€	
	Mut	ation AC/SD			
Tous grades	AC → SD	/	SD → AC	/	
* Montant maximum en gestion	pour les nouveaux entrant	s.			
** sous réserve d'une anciennet administrative - pour les service		ste et si changement de	e service d'affectatio	n ou de résidence	

		COMPLEMENTS		
Affectation à Calais				3 500 €
Affectation à Ajaccio, Bastia Dieppe, Lorient, Nice-Villefra Toulon, Mayotte ou de Saint	anche, Port-la-Nou	uvelle, Roscoff-Bl	HIII	800€
Affectation en Corse				275 €

# Corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD)

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	- Adjoint chef de bureau - Responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - Expert (au sens comité de domaine)	- Responsable d'entité de niveau 1 - Conseiller de gestion, chargé de communication, chargé de mission rattachement au niveau direction - Adjoint plate-forme CHORUS ou PSI (poste de responsable tenu par un A de deuxième niveau de grade) - Responsable d'unité de contrôle des transports terrestres - Expert dans le domaine contrôle des transports terrestres (agent du grade SACDD CE - CTT) - Expert (au sens comité de domaine)
Groupe 2	- Adjoint de responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - Assistant de direction (Directeur d'AC, vice-président du CGEDD, président de section, président de l'autorité environnemental, de coordonnateur de MIGT, directeur du BEA-TT) - Chargé de mission à enjeux - Chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG en CVRH - Spécialiste	- Adjoint responsable d'entité de niveau 1 - Fonctions avec encadrement dont pôle CHORUS (*) - Assistant de direction (directeur de SD) - Chargé de mission à enjeux dont animateur hygiène et sécurité et chef de projet en PSI - Chargé des contrôles de transports terrestres - Spécialiste
Groupe 3	- Fonctions au sein d'un bureau - Assistant, chargé d'études, chargé de mission	- Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Assistant, chargé d'études, chargé de mission

<sup>(\*)</sup> Les conditions de classement de ces fonctions dans le groupe 2 sont celles qui sont définies pour le responsable placé en situation d'encadrement au sein de <u>l'entité de niveau 1</u> (cf – annexe 4.1

GROUPE 1			SA c	le classe exc	eptionnelle (SA	CDDCE)	
GROUPE 1		SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Pro	motion
GROUPE 2		,	AC		SD	AC	SD
SOCIES   MAXIMUM*   SOCIES   MAXIMUM*   Promotion	GROUPE 1	10 725 €	11 995 €	9 000 €	9 935 €		
SA de classe supérieure (SACDDCS)   SOCLES	GROUPE 2	9 745 €	11 005 €	7 520 €	8 580 €		/
SOCLES	ROUPE 3	8 825 €	10 375 €	6 920 €	7 730 €		
AC SD AC SODOPE 1 10 145 € 11 075 € 8 600 € 9 125 € SACDDCS → SACDDCE GROUPE 2 9 215 € 10 340 € 7 000 € 7 900 € 980 € 7 400 € 7 900 € 980 € 7 400 € 7 900 € 980 € 7 400 € 7 900 € 980 € 7 400 € 7 900 € 980 € 7 400 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940 € 7 250 € 940			SA	de classe s	upérieure (SACI	DDCS)	
GROUPE 1         10 145 €         11 075 €         8 600 €         9 125 €         SACDDCS→SACDDCE           GROUPE 2         9 215 €         10 340 €         7 000 €         7 900 €         980 €         74           GROUPE 3         8 340 €         9 435 €         6 470 €         7 250 €         → SACDDCS           SA de classe normale (SACDDCN)           SA de classe normale (SACDDCN)           SOCLES MAXIMUM* Promotion           AC         SD         AC         3           GROUPE 1         9 750 €         10 175 €         8 345 €         8 430 €         SACDDCN→SACDDCS           GROUPE 2         8 820 €         9 330 €         6 815 €         7 285 €         980 €         76           GROUPE 3         7 850 €         8 375 €         6 020 €         6 550 €         → SACDDCN           Chang. groupe de fonctions           AC         SD           Chang. groupe de fonctions           AC         50 €           Chang. de poste au sein d'un même groupe de fonction           AC         SD           Chang. de poste au sein d'un même groupe de fonction           AC         SD     <		SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Pro	motion
SROUPE 2   9 215 €   10 340 €   7 000 €   7 900 €   980 €   74			AC		SD	AC	SD
GROUPE 3         8 340 €         9 435 €         6 470 €         7 250 €         → SACDDCS           SA de classe normale (SACDDCN)           SA de classe normale (SACDDCN)           SA de classe normale (SACDDCN)           SACDDCN           AC         SD         AC         SACDDCN→SACDDCS           GROUPE 1         9 750 €         10 175 €         8 345 €         8 430 €         SACDDCN→SACDDCS           GROUPE 2         8 820 €         9 330 €         6 815 €         7 285 €         980 €         → SACDDCN           GROUPE 3         7 850 €         9 330 €         6 815 €         7 285 €         980 €         → SACDDCN           GROUPE 3         7 850 €         AC         SD           Chang. groupe de fonction           AC         SD           Chang. groupe de fonction           AC         SD           Chang. groupe de fonction	SROUPE 1	10 145 €	11 075 €	8 600 €	9 125 €	SACDDC	S→SACDDCE
SA de classe normale (SACDDCN)    SOCLES	ROUPE 2	9 215 €	10 340 €	7 000 €	7 900 €	980€	740 €
SA de classe normale (SACDDCN)           SOCLES         MAXIMUM*         Promotion           AC         SD         AC         SB           GROUPE 1         9 750 €         10 175 €         8 345 €         8 430 €         SACDDCN→SACDDCS           GROUPE 2         8 820 €         9 330 €         6 815 €         7 285 €         980 €         76           GROUPE 3         7 850 €         8 375 €         6 020 €         6 550 €         → SACDDCN           Chang. groupe de fonctions           AC         SD           ers un groupe ascendant         630 €         470 €           ers un groupe descendant         -630 €         -470 €           ers un groupe descendant **         0 €         0 €           Chang. de poste au sein d'un même groupe de fonction           AC         SD           volution **         378 €         282 €           Mutation AC/SD           AC         SD → AC	ROUPE 3	8 340 €	9 435 €	6 470 €	7 250 €	$\rightarrow$ S.	ACDDCS
SOCLES   MAXIMUM*   SOCLES   MAXIMUM*   Promotion						940 €	710 €
AC SD AC SIROUPE 1 9 750 € 10 175 € 8 345 € 8 430 € SACDDCN → SACDDCS SIROUPE 2 8 820 € 9 330 € 6 815 € 7 285 € 980 € 74 SIROUPE 3 7 850 € 8 375 € 6 020 € 6 550 € → SACDDCN 670 € 56 SIROUPE 3 7 850 € 8 375 € 6 020 € 6 550 € $\rightarrow$ SACDDCN 670 € $\rightarrow$ SACDDCN 670 € $\rightarrow$ SACDDCN 670 € $\rightarrow$ SD 770			S	A de classe	normale (SACDI	OCN)	
SROUPE 1		SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Pro	motion
GROUPE 2       8 820 €       9 330 €       6 815 €       7 285 €       980 €       74         GROUPE 3       7 850 €       8 375 €       6 020 €       6 550 €       → SACDDCN         Chang. groupe de fonctions         AC       SD         ers un groupe ascendant       630 €       470 €         ers un groupe descendant       -630 €       -470 €         ers un groupe descendant **       0 €       0 €         Chang. de poste au sein d'un même groupe de fonction         AC       SD         volution **       378 €       282 €         Mutation AC/SD         AC → SD       SD → AC		,	AC		SD	AC	SD
FROUPE 3 7 850 € 8 375 € 6 020 € 6 550 € $\Rightarrow$ SACDDCN  Chang. groupe de fonctions  AC SD  ers un groupe ascendant 630 € 470 €  ers un groupe descendant -630 € -470 €  ers un groupe descendant **  0 €  Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction  AC SD  volution **  378 € 282 €  Mutation AC/SD  AC → SD  SD → AC	ROUPE 1	9 750 €	10 175 €	8 345 €	8 430 €	SACDDCN→SACDDCS	
Chang. groupe de fonctions  AC SD ers un groupe ascendant 630 € 470 € ers un groupe descendant -630 € -470 € ers un groupe descendant ** 0 € 0 €  Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction  AC SD volution ** 378 € 282 €  Mutation AC/SD  AC → SD SD → AC	ROUPE 2	8 820 €	9 330 €	6 815 €	7 285 €	980 € 740 €	
Chang. groupe de fonctions       AC     SD       ers un groupe ascendant $630 \in$ $470 \in$ ers un groupe descendant $-630 \in$ $-470 \in$ ers un groupe descendant ** $0 \in$ $0 \in$ Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction       AC     SD       volution ** $378 \in$ $282 \in$ Mutation AC/SD       AC → SD     SD → AC	GROUPE 3	7 850 €	8 375 €	6 020 €	6 550 €	→ SA	ACDDCN
AC       SD         ers un groupe ascendant $630 €$ $470 €$ ers un groupe descendant $-630 €$ $-470 €$ ers un groupe descendant ** $0 €$ $0 €$ Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction         AC       SD         volution ** $378 €$ $282 €$ Mutation AC/SD         AC $\rightarrow$ SD       SD $\rightarrow$ AC						670€	500 €
ers un groupe ascendant $630 \in$ $470 \in$ ers un groupe descendant $-630 \in$ $-470 \in$ ers un groupe descendant ** $0 \in$ $0 \in$ Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction  AC SD  Folution ** $378 \in$ $282 \in$ Mutation AC/SD  AC $\Rightarrow$ SD $\Rightarrow$ AC				Chang. gro	oupe de fonction	ns	
ers un groupe descendant  -630 €  -470 €  o €  Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction  AC  SD  volution **  378 €  Mutation AC/SD  AC → SD  SD → AC					AC		SD
rers un groupe descendant **  Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction  AC  SD  Svolution **  378 €  Mutation AC/SD  AC → SD  SD → AC	ers un grou	pe ascendant		6	30 €	4	170€
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction  AC SD  volution **  378 €  Mutation AC/SD  AC → SD  SD → AC	ers un grou	pe descendan	t	-6	30 €	-2	470€
AC         SD           Evolution **         378 €         282 €           Mutation AC/SD           AC → SD         SD → AC	ers un grou	pe descendan	t **	1	0€		0€
Evolution **         378 €         282 €           Mutation AC/SD           AC → SD         SD → AC			Chang.de po	ste au sein	d'un même groi	upe de fonction	
$\begin{array}{c c} & \text{Mutation AC/SD} \\ & \text{AC} \rightarrow \text{SD} & \text{SD} \rightarrow \text{AC} \end{array}$					AC		SD
$AC \rightarrow SD$ $SD \rightarrow AC$	volution **			3	78 €	2	282 €
				Muta	ation AC/SD		
- 1 (00.6				AC	→ SD	SD	→ AC
Tous grades − 500 € 1 500 €	Γous grades			- (	600€	1	600 €
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résid			. /				

C	OMPLEMENTS				
Qualification informatique : Programmeur/chef		AC	SD		
programmeur		4 440 €	3 620 €		
		SD			
Spécialité CTT	SACDD CE	SACDD CS	SACDD CN		
	775 €	725 €	675 €		
	SD				
Majoration CTT***	SACDD CS				
	380 €				
Afficiation on the definition AC	SACDD CE	SACDD CS	SACDD CN		
Affectation en lle de France (hors AC)	930 €	870 €	810 €		
Affectation en Corse	275 €				
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4				

<sup>\*\*\*</sup>pour les agents nouvellement recrutés (concours/examen professionnel/ détachement ou accueil sur corps)

# Corps des techniciens supérieurs du développement durable

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	- Adjoint chef de bureau - Responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - Expert	Responsable d'entité de niveau 1 (ULAM notamment)     Commandant de vedette régionale     Adjoint au commandant de patrouilleur des affaires maritimes     Chef mécanicien sur un patrouilleur des affaires maritimes     Expert dans le domaine des affaires maritimes
Groupe 2	- Adjoint de responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - Assistant de direction (DAC) - Chargé de mission à enjeux - Chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG en CVRH - Spécialiste	- Adjoint responsable d'entité de niveau 1 - Autres fonctions avec encadrement (*) - Inspecteur de la sécurité des navires - Chargé de mission à enjeux - Chargé de contrôle dans le domaine des cultures marines - Agent du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (agents des PAM, VR et ULAM) - Spécialiste
Groupe 3	- Fonctions au sein d'un bureau - Assistant, chargé d'études, chargé de mission	- Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Assistant, chargé d'études, chargé de mission

<sup>(\*)</sup> Les conditions de classement de ces fonctions dans le groupe 2 sont celles qui sont définies pour le responsable placé en situation d'encadrement au sein de <u>l'entité de niveau 1</u> (cf. – annexe 4.1).

TECHNICIENS SUPERIEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE								
	Technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD)							
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement dan	s le corns TSCDD		
		AC	SD					
GROUPE 1	10 725 €	11 195 €	9 000 €	9 710 €	980 €	740 €		
GROUPE 2	9 745 €	11 005 €	7 520 €	8 515 €				
GROUPE 3	8 825 €	10 375 €	6 920 €	7 635 €				
	Tec	hnicien supéri	eur principa	al du développ	ement durable (TSPDD)			
SOCLES MAXIMUM* SOCLES MAXIMUM* Promotion					otion			
	•	AC		SD	AC	SD		
GROUPE 1	10 145 €	11 075 €	8 600 €	9 425 €	Cat. C→	TSPDD		
GROUPE 2	9 215 €	10 340 €	7 000 €	7 710 €	940 €	710€		
GROUPE 3	8 340 €	9 435 €	6 470 €	7 155 €	Avancement dan	s le corps TSPDD		
					980 €	740 €		
		Technicien s	upérieur du	développeme	nt durable (TSDD)			
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Promotion			
		AC		SD	AC SD			
GROUPE 1	9 750 €	10 175 €	8 345 €	7 970 €	Cat. C-	TSDD		
GROUPE 2	8 820 €	9 330 €	6 815 €	7 260 €	670 €	500€		
GROUPE 3	7 850 €	8 375 €	6 020 €	6 770 €				
			Chang. gr	oupe de foncti	ons			
				AC	S	D		
vers un grou	pe ascendan	t	6	30 €	470	0€		
vers un grou	pe descenda	int	-6	30€	-470 €			
vers un grou	pe descenda	nt **		0€	0€			
		Chang.de p	oste au sein	d'un même gr	oupe de fonction			
				AC	SD			
Evolution **		3	90€	290 €				
			Mut	ation AC/SD				
Tous grades			AC → SD	voir avec PPS4  SD → AC		voir avec PPS4		
*Montant max	imum en gest	tion pour les nou	veaux entran	its.				
** sous réserve	e d'une ancie	nneté de 3 ans si	ur le dernier p	ooste et si chang	ement de service d'affecta	ition ou de résidence		

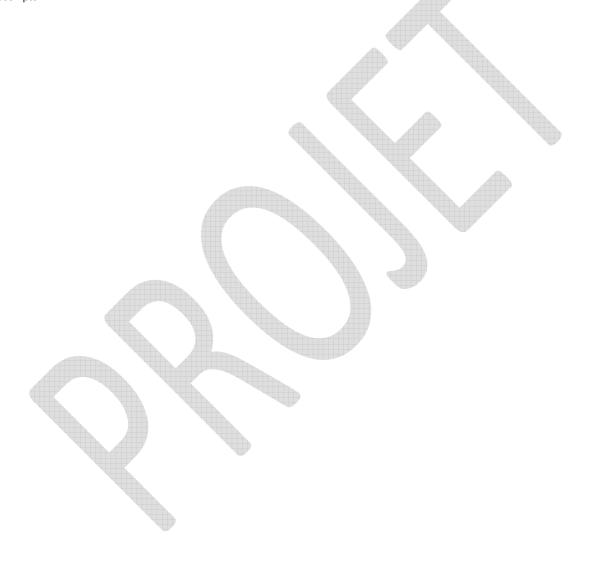
<sup>\*\*</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative - pour les services déconcentrés.

COMPLEMENTS					
Qualification informatique : Programmeur/chef		AC	SD		
programmeur		4 440 €	3 620 €		
		SD			
Fonction inspection de sécurité des navires (ISN)	TSCDD	TSPDD	TSDD		
	775 €	725 €	675 €		
		SD			
Majoration inspection de sécurité des navires (ISN***)	TSPDD				
(ISIN )	380 €				
Port de l'uniforme		115€			
Affectables on the defining (boss AC)	TSCDD	TSPDD	TSDD		
Affectation en Ile de France (hors AC)	930 €	870 €	810€		
Affectation en Corse	275 €				
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4				
l ***pour les agents nouvellement recrutés (concours/exar	nen professionn	nel/ détachement ou accue	il sur corns)		

# Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)
Groupe 1	<ul> <li>Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement</li> <li>Assistant de direction (Directeur de DAC ou de SD, vice-président du CGEDD, président de section, président de l'autorité environnemental, de coordonnateur de MIGT, directeur du BEATT)</li> <li>Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante (*)</li> </ul>
Groupe 2	- Autres fonctions

<sup>(\*)</sup> L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte



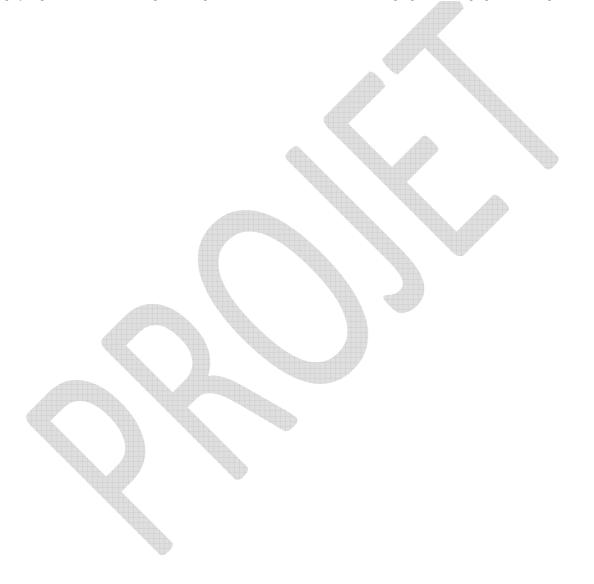
ADJOINTS	ADMINISTI	RATIFS DES A	DMINISTRA	ATIONS DE L'ET	AT		
	Adjoint adm	ninistratif princ	cipal 1 <sup>ère</sup> clas	sse (C3)			
	SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM*	Avano	ement	
	,	AC		SD	AC	SD	
GROUPE 1	6 455 €	7 431 €	5 545 €	5 641 €		/	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2)							
	SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES	MAXIMUM*	Avano	cement	
		AC		SD	AC	SD	
GROUPE 1	6 065 €	7 041 €	5 385 €	5 481 €	C2-	→ C3	
GROUPE 2	5 755 €	7 041 €	5 245 €	5 481 €	390€	160€	
	A	djoint administ	tratif (C1)				
	SOCLES	MAXIMUM *	SOCLES MAXIMUM*		Avano	ement	
		AC		SD	AC	SD	
GROUPE 1	5 715 €	6 601€	5 285 €	5 386 €	C1→ C2		
GROUPE 2	5 405 €	6 601 €	5 145 €	5 386 €	350€	100€	
	Cha	ang. groupe de	fonctions				
				AC	S	SD	
vers un groupe ascendant				Socle ind	emnitaire		
vers un groupe descendant					/		
vers un groupe descendant **					/		
Chan	g.de poste	au sein d'un m	ême groupe	de fonction			
				AC	SD		
Evolution **				/		/	
		Mutation A	C/SD				
Agents groupe 1	Agents groupe 1			-340 €	SD → AC	680€	
Agents groupe 2			$AC \rightarrow SD$	-130 €	SD → AC	260€	
*Montant maximum en gestion pour les i	nouveaux ent	rants.					
** sous réserve d'une ancienneté de 3 an administrative (pour les services déconce		er poste et si cha	ingement de s	service d'affectation	on ou de résider	nce	

COMPLEMENTS						
Qualification informatique : pupitreur			SD			
Qualification informatique : pupitreul	4 120 €	4 120 €				
Qualification informatique : agent de traitement			SD			
			2 140 €			
Affectation en Ile de France	С3	C2	C1			
Affectation en ne de France	360€	380€	130€			
Affectation en Corse		55	50 €			
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes			Voir annexe 4.4			

# Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (ex-personnel de service et maître ouvrier PSMO)

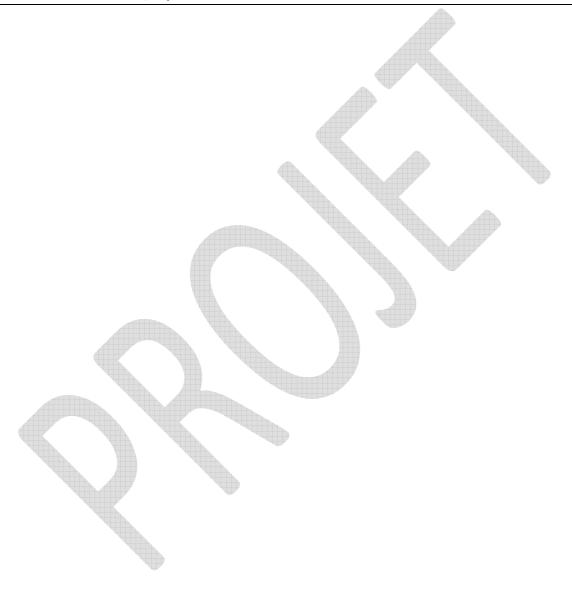
Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)
	- Emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques
Groupe 1	- Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant
	des fonctions d'encadrement
	- Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante (*)
Groupe 2	- Autres fonctions

<sup>(\*)</sup> L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte.



ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (ex-personnel de service et maître ouvrier)							
Agent principal de services techniques de 1ère classe (APST1)							
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM *	Avance	ement	
		AC	S	D			
GROUPE 1	7 045 €	8 088 €	6 465 €	6 903 €			
Agent prin	cipal de ser	vices techniques	de 2e classe	(APST2)			
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM *	Avance	ement	
		AC	S	D	AC	SD	
GROUPE 1	6 855 €	7 858 €	6 225 €	6 638 €	APST2→	APST1	
					190€	240 €	
Adjo	oint techniq	ue principal de :	Lère classe (C	3)			
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM *	Avance	ement	
				•	Détacheme	nt → APST	
		AC	S	D	AC	SD	
GROUPE 1	6 455 €	7 431 €	5 545 €	5 641€	400€	680 €	
Ad	joint technic	que principal de	2e classe (C2)				
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM *	Avancement		
		AC	S	D	AC	SD	
GROUPE 1	6 065 €	7 041 €	5 385 €	5 481 €	<i>C</i> 2→	· C3	
GROUPE 2	5 755 €	7 041 €	5 245 €	5 481 €	390€	160€	
	Adjo	oint technique (	C1)				
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM *	Avance	ement	
		AC	S	D	AC	SD	
GROUPE 1	5 715 €	6 601 €	5 285 €	5 386 €	<i>C</i> 1→	· C2	
GROUPE 2	5 405 €	6 601 €	5 145 €	5 386 €	350€	100 €	
	Chang	. groupe de fond	ctions				
			A	\C	SI	)	
vers un groupe ascendant				Socle inden	nnitaire		
vers un groupe descendant				/			
vers un groupe descendant **				/			
Chang.d	e poste au s	ein d'un même	groupe de for	nction			
	AC		SD				
Evolution **			/		/	,	
	r	Mutation AC/SD					
agents groupe 1			AC → SD	-340 €	SD → AC	680 €	
agents groupe 2			AC → SD	-130 €	SD → AC	260 €	
*Montant maximum en gestion pour les nou	veaux entrant	· S.			<u>.                                    </u>		
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans su administrative (pour les services déconcentre		oste et si changen	nent de service	d'affectation ou	de résidence		

COMPLEMENTS						
onctions d'huissier				SD		
				35 €		
Affectation on He de France***		С3	C2	C1		
Affectation en Ile de France***		360€	380€	130 €		
Affectation en Corse			550	€		
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes			Voir ann	exe 4.4		
***Hors administration centrale ; emploi APST non concerné						



## Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (ex-conducteur automobile ou chef de garage)

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)
Groupe 1	- Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des
	fonctions d'encadrement
	- Chauffeur de ministre
	- Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante (*)
Groupe 2	- Autres fonctions

<sup>(\*)</sup> L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte.

ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINIS	TRATIONS	DE L'ETAT (ex	c-conducteu	ır automobile	ou chef	de garage)			
Adjo	int techniqu	ıe principal 1èr	e classe (C3)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	MAXIMUM* Avancement				
		AC	;	SD	AC	SD			
GROUPE 1	6 765 €	7 494 €	6 465 €	6 465 €		/			
Adjo	int techniqu	ue principal 2 <sup>èm</sup>	e classe (C2)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avar	cement			
		AC		SD	AC	SD			
GROUPE 1	6 565 €	7 294 €	6 465 €	6 465 €	C2	? <b>→</b> C3			
GROUPE 2	6 565 €	7 294 €	6 465 €	6 465 €	200 €	/			
	Adjoir	nt technique (C	1)						
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avar	cement			
		AC		SD	AC	SD			
GROUPE 1	6 165 €	6 802 €	6 165 € 6 465 €		C1→ C2				
GROUPE 2	6 165 €	6 802 €	6 165 €	6 465 €	400 €	/			
	Chang. g	roupe de fonct	ions						
				AC		SD			
vers un groupe ascendant				Socle indem	nitaire				
vers un groupe descendant				/					
vers un groupe descendant *				/					
Chang.de p	ooste au sei	n d'un même g	roupe de fon	ction					
				AC		SD			
Evolution **				/		/			
	Mι	itation AC/SD							
Tous grades			AC → SD	solliciter PPS4	SD → AC	solliciter PPS4			
*Montant maximum en gestion pour les nouvea	aux entrants.								
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le administrative (pour les services déconcentrés).		te et si changeme	ent de service (	d'affectation ou d	de résidenc	e			

COMPLEMENTS							
Fonctions de chauffeurs de ministre	С3	C2	C1				
Fonctions de chauffeurs de ministre		690 €	1 180 €				
Affectation en Corse	5	50€					

# Corps des syndics des gens de mer

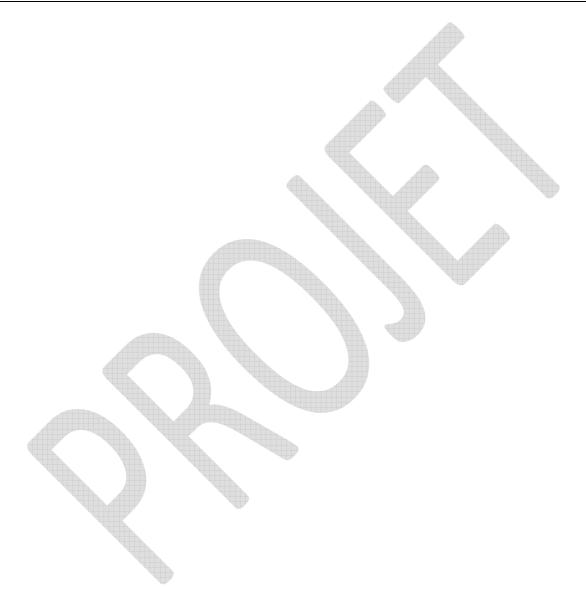
Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)				
Groupe 1	- Inspecteur de la sécurité des navires				
	- Agents du dispositif de contrôle et de surveillance (ULAM, vedettes et patrouilleurs)				
	- Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante (*)				
Groupe 2	- Autres fonctions				
•					

<sup>(\*)</sup> L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte.

	SYNE	DICS DES GENS	DE MER					
Synd	dic des gens	de mer princip	al de 1 <sup>ère</sup> cla	sse (C3)				
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avancement			
		AC		SD	AC	SD		
GROUPE 1	6 455 €	7 431 €	5 545 €	5 641 €				
Sync	lic des gens	de mer princip	al de 2 <sup>ème</sup> cla	isse (C2)				
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avance	ement		
		AC		SD	AC	SD		
GROUPE 1	6 065 €	7 041 €	5 385 €	5 481 €	<i>C</i> 2→	C3		
GROUPE 2	5 755 €	7 041 €	5 245 €	5 481 €	390 €	160€		
Syndic des gens de mer (C1)								
	SOCLES	MAXIMUM*	SOCLES	MAXIMUM*	Avance	ement		
	AC SD				AC SD			
GROUPE 1	5 715 €	6 601 €	5 285 €	5 386 €	C1→ C2			
GROUPE 2	5 405 €	6 601 €	5 145 €	5 386 €	350€	100€		
	Cha	ng. groupe de f	onctions					
				AC	SI	)		
vers un groupe ascendant				Socle inde	emnitaire			
vers un groupe descendant				/				
vers un groupe descendant **				/				
Chang	.de poste a	u sein d'un mêr	ne groupe d	e fonction				
				AC	SI	)		
Evolution **				/	/			
		Mutation AC/	'SD					
Agent groupe 1			AC → SD	-340 €	SD → AC	680 €		
Agent groupe 2			AC → SD	-130 €	SD → AC	260 €		
*Montant maximum en gestion pour les n	ouveaux entr	ants.						
** sous réserve d'une ancienneté de 3 ans	s sur le dernie	er poste et si char	ngement de se	rvice d'affectatio	n ou de résiden	ce		
administrative (pour les services déconcer								

COMPLEMENTS					
Equations d'inspection de sécurité	CSN***	ULAM***			
Fonctions d'inspection de sécurité	900 €	540 €			
Port de l'uniforme	AC	SD			
Port de l'uniforme	115 €	115€			
Affectation en Corse	550	550 €			
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes Voir annexe 4.4					
***Centre de sécurité des navires (CSN) et Unité littorale des affaires maritime	es (ULAM)				



Annexe 4.4 : Complément en IFSE pour les agents ayant des responsabilités de régisseur d'avances et de recettes

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du complément d'IFSE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

# Annexe 5 : Modèle de fiche indemnitaire

# **5.1 :** En cas de changement de situation

MINISTÈ	RES	FICHE INDEMNITAIRE EN CAS DE CHANG					
	TION ÉCOLOGIQUE						
COHÉSI	ON DES TERRITOIRES	Nom:					
Liberté	OIT DES TERRITORIES	Prénom :					
Égalité		Matricule RENOIRH :					
Fraternité							
ituation ar	ntérieure de l'agent :	Nouvell	e situation:				
Corps / grad	le:	Corps / grade :					
epuis le:		depuis le:					
ervice ante	érieur :	Service d'accueil :					
onction :		Fonction:					
	fonction d'origino		equail :				
noupe de l	fonction d'origine :	Groupe de fonction d'ac	Lucii .				
		THATION ANTERITIES					
	SI	TUATION ANTERIEURE	1 00				
	IFSE actuelle (hors complément(s)):		Montant				
	Complément(s) éventuel(s) liés à la fonction	Intitulé du ou (des) complément(s)	/				
	sujétions/ grade/ qualification informatique	"					
	poste AAE/ responsbilités régisseurs d'avan						
	de recettes	3-					
	Montant total du régi	ime indemnitaire antérieur :	=				
	MOTIES DI	ES DI I CHANGEMENT INDEMNITAIDE					
	Mutation AC→SD / SD→A	S DU CHANGEMENT INDEMNITAIRE					
		loi fonctionnel / Promotion / Avancement					
	Ajout d'un ou de plusieur						
	Changement de groupe as						
	Changement de groupe d						
	Changement de poste au	sein du même groupe de fonction					
	S.r.	TUATION NOUVELLE					
	31	TOATION NOOVELLE	Montant				
	IFSE antérieur (hors complément(s)):		Wiontant				
	Montant de l'évolution n° 1 * :						
	IFSE obtenue ou mise au socle (si inférieur à	ı l'IFSE obtenue)**:					
	Montant de l'évolution 2 * :	•					
	IFSE obtenue ou mise au socle (si inférieur à	a l'IFSE obtenue)**:					
	Montant de l'évolution 3 * :						
	IFSE obtenue ou mise au socle (si inférieur à						
	Complément(s) éventuel(s) liés à la fonction	Intitulé du ou (des) complément(s)	/				
	sujétions/ grade/ qualification informatique	11-					
	poste AAE/ responsbilités régisseurs d'avan	ces et 3-					
	de recettes	4-					
	Montant	total du régime indemnitaire actuel à verse	r:				
	*selon le motif du changement indemnitaire						

# **5.2 : Pour un recrutement extérieur (nouvel entrant)**

MINISTÈRES	FIC	CHE INDEMN	IITAIRE PO	DUR RECRUTEMENT EXTERIE	UR		
TRANSITION ÉCOLOGIQUE							
COHÉSION DES TERRITOIRES							
0011201011 2 20 1 2 111111 1 0 11120	Nom:						
Liberté Égalité	Prénom :	ENGIBLI) :					
Fraternité	Matricule (R	ENOIKH):					
City ation and discuss de Harrows							
Situation antérieure de l'agent:		Nouvelle si	tuation: eil en PN	Λ*			
		$\overline{}$		achement sur corps			
Corps / grade:		Corps / grad		achement sur corps			
depuis le:		au:					
·							
Service antérieur :		Service d'ac	cueil:				
Fonctions:		Fonctions:					
Groupe de fonction d'origine :		Groupe de	fonction (	d'accueil:			
Groupe de fonction à origine .		Groupe de	TOTICE OF T	a decdeii.			
	SITUATION	ANTERIEURE		Montant (€)			
IFSE ou montant indemnitaire antérieur**				Α			
	CITUATION NOUN	(5) 15					
	SITUATION NOUV	/ ELLE					
				Monta	ant IFSE (€)		
Socie du groupe de fonctions (et grade) d'acc	ueil			В			
Montant maximum du groupe de fonctions (	et grade) d'accueil	С					
Complément IFSE éventuel sur futur poste**	**			D			
			Cas 1	Si A < (B + D)			
				alors E = (B + D)			
Montant d'IFSE obtenu	u****	E	Cas 2	Si (B + D) < A < (C + D)			
				alors E = A Si A > (C + B)			
			Cas 3	alors E = (C+D)			
			Montar	nt total d'IFSE (TP = 100%)			
				( ===,,,			
*PNA: position d'activité au sens du décret n° 2008-370 du	18 avril 2008 organ	isant les cor	nditions d	'exercice des fonctions, en p	oosition d'activité,		
dans les administrations de l'Etat					•		
**Primes et indemnités de même nature que l'IFSE (hors r	émunération liée à	a la manière	de servir	, type CIA, ou indemnitaire i	non pérenne).		
Ces éléments sont déterminés à partir de la fiche financiè							
Indiquer <u>"O€"</u> dans le cas où il s'agit d'un recrutement <u>sans</u>	<b>antériorité</b> dans la	fonction pu	ıblique				
***Complément lié à l'affectation - Corse - ou aux fonction	ns exercées - spécia	alité CTT. po	rt de l'uni	forme etc.			
**** dans la limite du montant maximum du groupe de for							
dans la minice du montant maximum du groupe de for	nenons et graue u a	iccueii u acci	uen				

# Annexe 6: Tableau pour bilan

# Annexe 6.1 : Tableau type pour bilan CIA – répartition du CIA par niveau de modulation

Service employeur :														
Répartition du CIA par nive	au de modulat	tion (*)												
Année 20yy														
						ar niveau de modu					Nb total	d'agents	Montant mov	en / grade (€)
		ffisant		er/à consolider		aisante	Très satisfais			llente	(1	**)	·	
	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F
Corps des AC (exemple	d'un service d	d'administ	tration centra	le - à partir des d		n CIA 2019)								
AC	NC	NC	8,7% (données	NC	45,7% (données	38,5% (données	34,8%	50% (données	8,7% (données	NC	XX	XX	1 005 € (données nat).	1182 € (données nat)
ACHC	NC	NC	nationales	NC	nationales bilan	nationales bilan	(données nationales	nationales	nationales	NC	XX	XX	1 064 € (données nat).	1046€ (données nat)
AG	NC	NC	bilan 2019)	NC	2019)	2019)	bilan 2019)	bilan 2019)	bilan 2019)	NC	XX	XX	1 080 € (données nat)	NC
Corps des XXX											-	-		
XXX											0	0		
XXX									İ		0	0		
Corps des SACDD (exen	anlo d'un cor	rion dánor	noontró à na	rtir dos donnáes	du bilan CIA 20	10)		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>				
Corps des SACDD (exem	ipie u un ser	rice decoi	icentre - a par	tii des donnees				XXX agents	17	1	ı	Г		ı
SACN	0,6%	0,7%	NC	NC	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	(données service)	2,6%	2,4%	XX	XX	XXX € (données service)	XXX € (données service
SACS	(données nationale s bilan 2019)	(données nationale s bilan 2019)	XXX agents (données service)	NC	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	(données nationales bilan 2019)	(données nationales bilan 2019)	XX	XX	XXX € (données service)	XXX € (données service
SACE	20.0)	20.0)	XXX agents (données	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données			XX	XX	XXX € (données service)	XXX € (données service
Corps des TSDD														
TS											0	0		
TSP											0	0		
TSC											0	0		
Corps des XXX														
xxx											0	0		
XXX				<u> </u>					t		0	0		
Ensemble des corps (**)					1	1			<u> </u>	<u> </u>				
/	. ,	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH							_					

<sup>(\*)</sup> Les données ne sont pas renseignées au sein de la cellule si le nombre d'agents par <u>niveau de modulation/grade/qenre</u> n'est pas au moins de 3 au sein d'un même service employeur. Pour ces situations, la mention "non communicable" (NC) sera portée.

Les fichiers excel seront mis à disposition sur le portail RH (<a href="http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr">http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr</a>).

Les données recueillies <u>au niveau national</u> sur le niveau de modulation/genre et type de service (AC/SD) concerné par la mention "NC" peuvent en revanche être communiqués, sous forme de %. Elles sont présentées sur le bilan de la campagne CIA annuelle produite par la DRH.

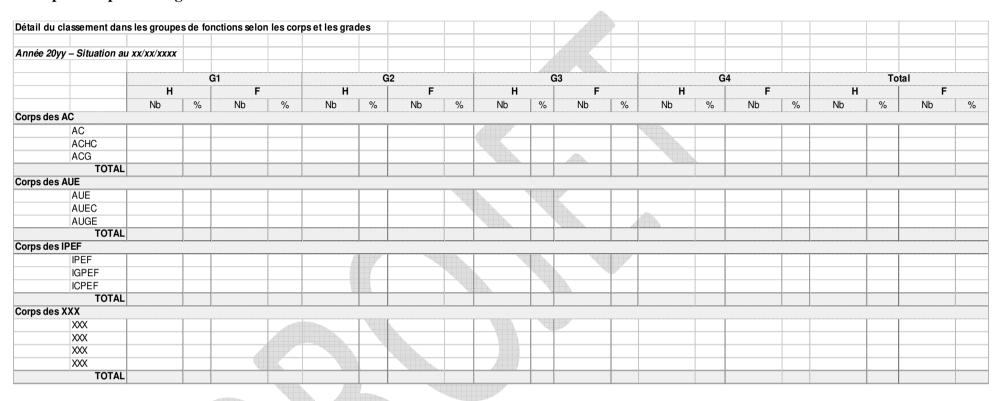
<sup>(\*\*)</sup> Les totaux portent sur l'ensemble des agents du périmètre dont ceux faisant l'objet de la mention NC

Annexe 6.2 : tableaux types pour bilan IFSE – répartition au sein des groupes de fonctions

ervice en	nployeur:							
écapitula	⊥ tif du classeı	⊔ ment dans le	s groupes d	le fonctions	IFSE (ensemble de	s agents au RIFS	SEEP)	
•								
nnée 20yy	– Situation au	XX/XX/XXXX						
H/F	Nom	Prénom	Corps	Grade	Unité d'affectation au sein du service employeur	Libellé du poste (cf. fiche de poste)	Libellé type de la fonction au sein du groupe de fonctions	Groupe de fonctions
			AC					
			AUE					
			IPEF					
			AAE					
			CED					
			AAAE					
			CTSS					
			ASS					
			OP					
			SACDD					
			Opa					
			TSDD					
			AAAE					
			ATAE					
			SGM					

Les fichiers excel seront mis à disposition sur le portail RH (<a href="http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr">http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr</a>).

# Exemple : corps de catégorie A



Les fichiers excel seront mis à disposition sur le portail RH (<a href="http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr">http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr</a>).

# **Annexe 8 : Glossaire**

GLOSSAIRE
Α
A
Adjoint administratif des administrations de l'Etat
Adjoint administratif principal des administrations de l'Etat
Attaché d'administration de l'Etat
Attaché d'administration de l'Etat hors classe
Autorité administrative indépendante
Administrateur civil
Administration centrale
Administrateur civil hors classe
Administrateur général
Attaché principal d'administration de l'Etat
Assistant principal de service social
Assistant de service social
Adjoint technique des administrations de l'Etat
Architecte et urbaniste en chef
Architecte et urbaniste de l'Etat
Architecte et urbaniste général

С					
CAEDAD	Conseiller d'administration de l'écologie et du développement durable				
CED	Chargé d'études documentaires				
CEDHC	Chargé d'études documentaires hors classe				
CEDP	Chargé d'études documentaires principal				
CETU	Centre d'études des tunnels				
CGDD	Commissariat général au développement durable				
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable				
CIA	Complément indemnitaire annuel				
CITIS	Congé pour invalidité temporaire imputable au service				
CLD	Congé longue durée				
CLM	Congé longue maladie				
СМО	Congé maladie ordinaire				
CNPS	Centre national des Ponts de Secours				
CREP	Compte rendu d'entretien professionnel				
CTSS	Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat				
CTSSS	Conseiller technique supérieur de service social des administrations de l'Etat				
D					
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement				
DDCS	Directions départementales de la Cohésion sociale				
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations				

DDPP	Directions départementales de la protection des populations					
DDT	Direction Départementale des Territoires					
DDTM	Direction départementale des Territoires et de la Mer					
DGALN	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer					
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat					
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer					
DGPR	Direction générale de la Prévention des risques					
DIR	Directions interdépartementales des Routes					
DIRM	Direction interrégionale de la mer					
DREAL	Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement					
DRH	Direction des ressources humaines					
DSNUM	Département des solutions numériques					
	E					
ETST	Experts Techniques des Services Techniques					
	G					
G1/ G2	Groupe 1 / Groupe 2					
GF	Groupe de fonctions					
GIPA	Garantie individuelle du pouvoir d'achat					
	-					
ICPEF	Ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts					
IGPEF	Ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts					

IPEF	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
ITPE	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat
ITPE ex-IAM	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ex-Inspecteurs des affaires maritimes
ICN	Infirmier classe normale
ICS	Infirmier classe supérieure
IHC	Infirmier hors classe
ITAS	Inspecteur technique de service social
IFSE	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IRA	Instituts régionaux d'administration
	M
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MACP	Ministère de l'Action et des Comptes publics
MAD	Mise à disposition
MCTRCT	Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
MI	Ministère de l'intérieur
Min.Armées	Ministère des Armées
Min.Culture	Ministère de la Culture
MSS	Ministère des solidarités et de la santé
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
	N

NAS	Nécessité absolue de service (logement pour nécessité absolue de service)
	0
ОР	Officier de port
OPa	Officier de port adjoint
	Р
PAM	Sous-direction des personnels administratifs et maritimes
PNA	Position normale d'activité
PPS4	Bureau des politiques de rémunération
PSI	Service Pôle Support Intégré
	R
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RZGE	Responsable de zone de gouvernance
	S
SACDD	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
SACDDCE	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
SACDDCN	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale
SACDDCS	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure
SD	Service déconcentré
SG	Secrétariat général

SGM	Syndics des gens de mer
SIRH	Système d'Information Ressources Humaines
SPM	Service du premier ministre
STRMTG	Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés
	T
TERCO	Sous-direction des personnels techniques, de recherche et contractuels
TSCDD	Technicien supérieur en chef du développement durable
TSDD	Technicien supérieur du développement durable
TSPDD	Technicien supérieur principal du développement durable
	Z
ZGE	Zone de gouvernance